

Goupil

L'ASPAS EN ACTION

Association
100%
indépendante

**1 000 BLAIREAUX
SAUVÉS DU DÉTERRAGE**

**LIBRE ÉVOLUTION :
FOUTONS LA PAIX À LA NATURE**

**POUR LES NUISIBLES :
40 ANS D'ACHARNEMENT GAGNANT**



La ROUTE qui TRAVERSE la FORÊT

Un album de saison qui invite à plonger dans l'automne et ses couleurs, pour encourager les enfants à connaître la forêt et à respecter ses habitants !

Un matin, les animaux de la forêt se réveillent et constatent que quelque chose a changé : un mystérieux ruban noir coupe la forêt en deux. Chef le cerf, Domino la cigogne, Brochette le hérisson et Vampe la chauve-souris ne sont pas d'accord, c'est chez eux ici ! Ils mettent au point un plan ingénieux pour faire fuir les humains, en leur faisant peur à leur tour !

**Un ouvrage réalisé
en partenariat avec l'ASPAS**



À partir de 5 ans
48 pages • Format : 24 x 32 cm • Cartonné

14,90 euros

En vente en librairie et dans la [boutique ASPAS](#)



Glénat jeunesse



ÉDITORIAL

Une mer mineure pour une avancée majeure

En Espagne, près de Murcie, la lagune Mar Menor (mer mineure, en français) subit depuis plus de dix ans une pollution massive due aux cultures intensives, provoquant une eutrophisation dramatique. Résultat : les prairies sous-marines sont détruites, 90 % des mollusques ont disparu, les poissons meurent asphyxiés et les plages ont perdu leur pavillon bleu.

Pourtant, une initiative populaire portée par Maria Teresa Vicente Giménez, professeure de philosophie du droit, a permis un tournant historique. Grâce à 615 000 signatures, une loi adoptée le 30 septembre 2022 accorde à la Mar Menor un statut de personnalité juridique – une première en Europe. Concrètement, cela signifie que la lagune possède désormais le droit d'exister comme d'évoluer naturellement, et que des actions peuvent être engagées pour sa restauration.

Cet exemple espagnol démontre qu'une mobilisation citoyenne efficace est possible en Europe, malgré certains discours « naturoseptiques ». Il permet aussi une importante prise de conscience collective : on ne peut plus abîmer impunément la nature sans se retrouver devant un tribunal et des solutions existent !

En France, plusieurs initiatives émergent pour attribuer le statut d'Entité Naturelle Juridique à des rivières (la Garonne, la Seine, la Durance, etc.) et à des espèces (requins et tortues en Nouvelle-Calédonie). Très récemment, une proposition de loi a même été déposée au Sénat par Monique de Marco pour consacrer les droits de la nature dans la Charte de l'environnement.

Nos actions et vos soutiens, chères lectrices et chers lecteurs, prouvent que nous sommes du bon côté de l'histoire et qu'il est possible d'inverser la tendance pour protéger efficacement la nature dont nous avons tant besoin.

Jean-Jacques Ledrut, directeur général de l'ASPAS

3	ÉDITORIAL - SOMMAIRE
4 - 9	VIE DE L'ASPAS
10 - 11	BRÈVES
12	VOS DROITS
13 - 26	DOSSIER
27	ESOD
28 - 29	BLAIREAU
30	CHAMOIS
31 - 33	LOUP
34 - 37	CHASSE
38 - 41	RÉSERVES DE VIE SAUVAGE®
42 - 45	JURIDIQUE
46	À LIRE

Directeur de la publication

Jean-Jacques Ledrut

Coordination éditoriale

Richard Holding

Comité de rédaction

R. Holding - C. Assie - S. Cote-Rey - A. Ambrosini
E. Poulencas - L. Grisie - M. Fargier - G. Nicolas - C. Rual
N. Ringuede - A. Lopez - P.J. Berthon - N. Chazelle

Iconographie, graphisme et mise en page

Rémi Collange - Nathalie Chazelle

Photographies

S. Cote-Rey - M. Bouchon - J. Chapuis
D. Avondes - R. Collange - F. Cahez - J. Arbez
M. d'Oultremont - B. Alliez - N. Bazergue
V. Cech - R. Holding - A. Lopez - P.J. Berthon - B. Havard

Couverture :

1^{re} : Denis Avondes

Illustrations

Gilles Macagno

Association pour la protection des animaux sauvages

Siège de gestion : 928 Chemin de Chauffonde
CS 50505 - 26401 CREST Cedex
www.aspas-nature.org

ISSN 1776-7857

Association reconnue d'utilité publique
depuis le 11/12/2008 (JORF du 20/03/2009)

Ne peut être vendu

— ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025 —

Le 18 octobre s'est déroulée à Valence (26) l'Assemblée générale de l'ASPAS portant sur l'année 2024. Lors de ce grand évènement de notre vie associative, nous avons présenté et soumis au vote de nos adhérents notre rapport annuel. Cela a également été l'occasion de renouveler les mandats de trois de nos administrateurs, et d'intégrer trois nouveaux candidats à notre conseil d'administration.

Nous avons poursuivi la journée avec une Assemblée générale extraordinaire, lors de laquelle nous avons présenté et voté le projet de nouveaux statuts de l'ASPAS.

Enfin, lors d'une dernière Assemblée générale ordinaire, nous avons soumis au vote le projet de règlement intérieur modifié de l'association et approuvé le barème des cotisations 2026.



© S. Côté-Rey

Une journée riche, qui marque une nouvelle période pour l'ASPAS.

Au total, vous êtes 1678 adhérents à vous être exprimés, dont 1405 ayant voté en ligne, 232 par procuration, et 41 en présentiel.

Voici les résultats détaillés :

- **Le rapport moral 2024** est approuvé à la majorité des voix : 1633 pour, 3 contre et 42 abstentions.
- **Le rapport d'activités 2024** est approuvé à la majorité des voix : 1637 pour, 0 contre et 41 abstentions.
- **Le rapport financier 2024** est approuvé à la majorité des voix : 1613 pour, 1 contre et 64 abstentions.

- **Les comptes de l'exercice 2024** ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés à la majorité des voix : 1603 pour, 0 contre et 75 abstentions.
- **Le rapport spécial du commissaire aux comptes** sur les conventions réglementées est approuvé à la majorité des voix : 1583 pour, 2 contre et 93 abstentions.
- **Le budget prévisionnel général 2025** est approuvé à la majorité des voix : 1599 pour, 1 contre et 70 abstentions.
- **Le renouvellement du mandat d'administratrice de Yolaine de La Bigne** est approuvé à la majorité des voix : 1598 pour, 8 contre et 72 abstentions.
- **Le renouvellement du mandat d'administrateur d'Éric De Romain** est approuvé à la majorité des voix : 1586 pour, 8 contre et 84 abstentions.
- **Le renouvellement du mandat d'administrateur d'Alain Marek** est approuvé à la majorité des voix : 1591 pour, 7 contre et 80 abstentions.
- **Le mandat d'administrateur de Xavier Del Sarto** est approuvé à la majorité des voix : 1583 pour, 3 contre et 92 abstentions.
- **Le mandat d'administratrice de Marine Lecomte** est approuvé à la majorité des voix : 1566 pour, 7 contre et 105 abstentions.
- **Le mandat d'administrateur de Pierre Pelissier** est approuvé à la majorité des voix : 1566 pour, 4 contre et 108 abstentions.
- **Le projet de statuts modifiés de l'association** est approuvé à la majorité des voix : 1495 pour, 2 contre et 181 abstentions.
- **Le projet de règlement intérieur modifié de l'association** est approuvé à la majorité des voix : 1513 pour, 2 contre et 163 abstentions.
- **Le barème des cotisations 2026** est approuvé à la majorité des voix : 1581 pour, 2 contre et 95 abstentions.
- **Les pouvoirs pour la réalisation des formalités** sont approuvés à la majorité des voix : 1571 pour, 1 contre et 106 abstentions.

Nous tenons à remercier chaleureusement chaque membre ayant participé à ce temps fort de l'ASPAS. Que vous ayez contribué en présentiel le jour de l'AG ou depuis chez vous en votant chaque résolution, votre soutien est précieux et contribue pleinement à la vie de notre association.

Pour les personnes n'ayant pu se rendre disponibles pour participer à cette journée, vous retrouverez sur notre site aspas-nature.org l'ensemble des documents votés : rapport annuel 2024, nouveaux statuts et nouveau règlement intérieur.

— C'ASPAS AU CA —



HOMMAGE À JANE GOODALL

Après l'évènement organisé dans la Réserve Jane Goodall du Trégor le 20 septembre dernier, durant lequel des bénévoles ASPAS et Yolaine de La Bigne ont reçu des membres du Hellfest et de l'association Savage Lands pour un moment très émouvant – un rituel d'hommage à la nature par Heilung, groupe de musique viking –, nous avons eu l'immense tristesse d'apprendre le décès de la célèbre primatologue, à l'âge de 91 ans. Celle qui nous avait fait l'immense cadeau de prêter son nom à cette Réserve de Vie Sauvage® – chose qu'elle avait toujours refusée à d'autres – nous avait donné son accord pour venir baptiser elle-même ce beau lieu. Il sera désormais un hommage vivant à ses magnifiques actions. Merci Jane !

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION RENOUVELÉ

Nous avons le plaisir d'accueillir trois nouveaux membres au sein de notre conseil d'administration (CA) élus lors de l'Assemblée générale du 18 octobre (voir le compte rendu en page précédente) :

- Xavier Del Sarto, juriste spécialisé en droit de l'environnement, engagé de longue date au sein d'associations de protection de la nature ;
- Marine Lecomte, ancienne avocate et coach pour les cadres dirigeants, désireuse d'apporter ses compétences pour garantir l'efficacité de notre gouvernance ;
- Pierre Pelissier, avocat exerçant en droit de l'environnement et en droit animalier, particulièrement sensible à la cause animale.

Après un précieux engagement bénévole au sein du CA, Agathe Brouillard-Tanguy et Matthieu Pierrard ont quant à eux récemment quitté leurs fonctions pour des raisons personnelles. Tous deux resteront proches de l'ASPAS et suivront nos projets. Nous les remercions sincèrement pour tout ce qu'ils ont apporté à notre association, et leur souhaitons le meilleur dans la poursuite de leur engagement pour la faune sauvage comme dans leurs autres activités.

Avec le renouvellement, en 2025, des mandats de Yolaine de la Bigne, Éric de Romain et Alain Marek, et l'arrivée, en 2024, de Didier Lapostre, Sidonie Ledoux, Noémie Ringuedé, et Thierry Ruf, le CA est désormais constitué de 10 membres.

UN PÔLE VIE ASSOCIATIVE RENFORCÉ

En septembre, nous avons eu la joie d'accueillir Sigolène Côte-Rey au sein de l'équipe salariée, au pôle Vie associative dédié à l'accompagnement de nos délégués territoriaux et à l'organisation des grands évènements de la vie de l'ASPAS.

— C'ASPAS DANS LES MÉDIAS —

Libre évolution, protection des chamois, victoires pour les blaireaux, mobilisation pour les loups... Les actions de l'ASPAS ont fait les titres de nombreux médias ces derniers mois.

Lancé en 2016, *le Zéphyr* est un média 100 % indépendant dédié à la protection du Vivant, décliné sur plusieurs supports : journal en ligne, podcast et revue papier trimestrielle. Dans son édition d'automne (n° 22), entièrement consacrée au « rewilding », vous pourrez vous délecter d'un long reportage superbement illustré sur l'ASPAS et la libre évolution appliquée à ses Réserves de Vie Sauvage® (RVS). Pour en savoir plus et acheter la revue en ligne (12,90 €), rendez-vous sur www.lezephyrmag.com

La libre évolution est aussi mise en avant par [Chilowé](#), média en ligne consacré au voyage et à l'aventure pour lequel l'ASPAS a été interviewée à la mi-octobre.

Sur les sites des journaux [Le Télégramme](#) et [Ouest France](#), vous retrouverez des dossiers spécifiques concernant la RVS Jane Goodall - Trégor, parus au moment de l'évènement médiatique organisé avec des membres de l'ONG Savage Lands, le 17 septembre, puis à l'occasion de la disparition de la célèbre éthologue, le 1^{er} octobre.

Dans le Doubs, où l'ASPAS est fortement mobilisée contre les plans de chasse totalement démesurés (voir page 28), *Libération* est allée sur le terrain pour un long reportage consacré à la menace qui pèse sur les chamois. Plusieurs autres médias se sont aussi fait l'écho de notre combat pour cette espèce (reporterre.net, *L'Union*, France 3 Bourgogne, etc.).



« Pourquoi la France continue-t-elle à chasser le blaireau en le déterrante ? » est le titre d'un long article à lire dans [20 minutes](#), paru le 11 octobre, dans lequel l'ASPAS est longuement citée. Dans un registre plus positif, *Ouest France* s'est quant à lui intéressé au formidable talent terrassier de ce « maître du labyrinthe », dans un article paru le 17 août avec plusieurs citations de notre porte-parole.

Quant au loup, il continue de faire les choux gras de bien des médias, très (trop) souvent en défaveur du prédateur... Les actions de l'ASPAS ont néanmoins pu être évoquées à plusieurs reprises, notamment dans *La Montagne*, *L'Indépendant*, sur ICI Limousin, France 3 Rhône-Alpes, ou encore sur Vert, média en ligne consacré à l'écologie.

DU CÔTÉ DES RÉGIONS

UN CÉLÈBRE RENARD S'INFILTRE SUR LE TOUR

Cet été, nous avons mobilisé nos délégations pour apparaître sur les routes du Tour de France (masculin). Le but ? Rappeler le triste sort du renard en France, chassable et toujours considéré comme « nuisible ». Si vous suivez cet événement, peut-être avez-vous aperçu le célèbre logo de l'ASPAS, fièrement tenu tel un étendard par nos bénévoles ! Un grand merci à elles et à eux pour avoir répondu présent dans les départements du Nord, de l'Indre-et-Loire et de l'Isère.



© M. Bouchon

Pour le renard, une exposition temporaire a également été organisée par notre déléguée de l'Eure et de Seine-Maritime, à Allouville-Bellefosse (76), entre juillet et septembre. L'occasion de sensibiliser les visiteurs aux mœurs de ce petit canidé bien connu de nos campagnes, et d'alerter sur ce qu'il subit.

UNE RENTRÉE BIEN ANIMÉE

Septembre rime bien entendu avec forum des associations. Beaucoup de délégations y ont participé dans leur département pour faire connaître à un public toujours plus large la diversité des actions de l'ASPAS. Nos bénévoles étaient également présents à de nombreuses manifestations en cette rentrée, parmi lesquelles :



© J. Chapuis

- Le festival photo **De Maiche avec la Nature** dans le Doubs (25). Un événement qui a rassemblé 4 500 visiteurs et donné une belle visibilité à l'ASPAS grâce à l'emplacement de son stand bien garni. Un rendez-vous placé sous le signe de la convivialité et de la bienveillance, avec plusieurs nouvelles adhésions à la clé.
- La **Foire Bio Génépi** à Embrun (05). Entre deux stands de liqueur alpine, les visiteurs ont pu découvrir nos différentes actions pour la protection de la faune sauvage, notamment le blaireau. Mais aussi un conte inédit sur le loup, réalisé et projeté par l'un de nos adhérents !

- Le film **Le Vivant qui se défend**. Plusieurs délégations ont répondu présent pour accompagner la projection de ce documentaire militant réalisé par le Youtubeur Vincent Verzat. Des séances à Crest (26), Fontainebleau (77), Toulouse (31) ou encore Perpignan (66) ont été suivies d'échanges nourris avec le public pour débattre, notamment, des différentes façons de lutter pour la protection de la biodiversité.

- Le **festival Pyrénéen de l'Image Nature** à Cauterets (65). C'est la première participation pour l'ASPAS à cet important évènement local grâce à la mobilisation de nos bénévoles de la délégation des Pyrénées-Atlantiques, un immense merci à elles et à eux ! Étaient présents également quatre salariés de l'ASPAS pour relancer le pôle Vie Associative et rencontrer d'autres acteurs du monde associatif et militant.



© S. Cote-Rey

- Une **rencontre autour de la libre évolution à Rennes** (35). Le 14 septembre, les délégations ASPAS d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique se sont retrouvées le temps d'une journée. Après une déambulation à l'écocentre de la Taupinais, le matin, toutes et tous ont assisté à un spectacle de l'artiste Arzhella. Le documentaire Bialowieza (la dernière forêt primaire d'Europe) a ensuite été diffusé, suivi d'un temps d'échange.

Mais aussi : la Fête du Léguer (29), le Festival la Bassée (77), le Festival des Pluies de Juillet (50), des sorties en estive à la rencontre des bergers (31), le Festival L'avenir au naturel (38), le Festival Césarts fête la planète (95), un pique-nique contre la fête de la chasse (60), le Village de la Vie Associative (17), le Salon de l'Adoption et de la nature (83), la Foire des Bio-jours (70), la Journée sans voiture et les Estivales de la Permaculture (93), la Fête des Jardiniers (80), la Fête de la forêt (65), la Fête de la Mer (44), le salon TEBEA (59), la Fête de la biodiversité (33), Valeurs en fête (66), le Festival Agir à Lyon (69), la Fête de l'animal en ville (75), Animesnil (93), la Journée mondiale des animaux (33), la Fête de l'eau (44)...

**Un immense merci à tous nos bénévoles pour leur enthousiasme
et pour avoir fait rayonner l'ASPAS sur leur territoire au cours des dernières semaines.**

REJOIGNEZ NOTRE RÉSEAU !

Vous souhaitez participer vous aussi à notre dynamique locale et contribuer à protéger les animaux sauvages qui nous entourent ? Rejoignez nos délégations ASPAS ! Vous trouverez leurs coordonnées sur l'Espace membre de notre site.

MENACÉS D'EXTINCTION, DES VISIONS ONT ÉTÉ RELÂCHÉS EN FRANCE

Pour la première fois en France, des visons d'Europe (*Mustela lutreola*) ont été réintroduits dans leur milieu naturel. Nés en captivités dans le parc animalier Zoodyssée de Chizé (79), dix individus ont pu goûter aux joies d'une vie libre et sauvage dans la vallée de la Charente cet été, équipés d'émetteurs radio dans leur abdomen... Objectif : tenter de sauver ce petit mustélidé dont il ne resterait que quelques milliers de spécimens à travers le monde. L'espèce, classée « en danger critique d'extinction » par l'UICN, a souffert de plusieurs maux dont l'humain est directement responsable : disparition de son habitat (assèchement des zones humides), piégeage massif et déréglé pendant des décennies (pour sa fourrure) et concurrence artificielle avec son cousin le vison d'Amérique (espèce échappée d'élevages et qui s'est plutôt bien adaptée au climat européen)... À la faveur des programmes de réintroduction menés actuellement en France et ailleurs, le vison d'Europe retrouvera-t-il sa population d'antan, où est-ce déjà trop tard ? L'avenir nous le dira...

Source : Le Monde, reportage de Perrine Mouterde du 27 août 2025.

UN LYNX PARDELLE AUX PORTES DE LA FRANCE !

Lui aussi a frôlé l'extinction, victime de la même bêtise humaine : le lynx pardelle (à ne pas confondre avec le lynx boréal, présent en France, principalement dans le Jura) a bénéficié ces dernières années d'un vaste programme de réintroduction en Espagne, ses effectifs passant de quelques dizaines au début du 21^e siècle à plus de deux mille aujourd'hui. Ce félin ibérique, qui se spécialise dans la chasse aux lapins, aurait toute sa place en France, notamment dans la garrigue méditerranéenne. Et on n'aura peut-être même pas besoin de l'y inviter : un individu, réintroduit au nord de Séville au printemps 2022, a été repéré en avril 2025 à presque 1 000 km plus au nord, sur un piège-photo installé à seulement 7 km de la frontière française ! Dans les Pyrénées, où l'ours et le loup sont déjà présents, l'arrivée spontanée d'un troisième grand prédateur serait une fabuleuse nouvelle pour la biodiversité. À suivre !



Source : ALDO Pirineo (association pour la défense du loup et de l'ours dans les Pyrénées).

UN TÉLÉ DRAME DIFFUSÉ PAR FRANCE 3

© D. Avondès



7 caméras qui tournent en direct, 24 heures sur 24, pendant 3 semaines et sans interruption... en septembre, France 3 Île-de-France a fait le pari d'offrir à ses téléspectateurs une expérience de « Slow TV » inédite dans l'Hexagone : le brame du cerf, comme si vous y étiez. 376 000 connexions à la plateforme ont été comptabilisées... Imaginez l'ampleur du dérangement si tout ce monde s'était rendu physiquement en forêt ! En décalage total avec nos sociétés du « zapping » et du « scrolling » éternel sur les réseaux sociaux, la « Slow TV » (on parle de télévision contemplative ou de téléscargot en français) est un concept très en vogue dans les pays scandinaves notamment, où chaque année des millions de personnes se passionnent pour la lente migration des élans. Ces vidéos contemplatives ont certainement des vertus thérapeutiques pour nous les humains...

Mais qu'en est-il des animaux filmés ? Ce que ne dit pas France 3, pour son télé brame, c'est que « l'Espace Rambouillet » est un parc clos de 180 ha dans lequel les cervidés sont captifs, nourris artificiellement... et tués, pour certains, pour éviter toute surpopulation. Reconnecter les gens à la « nature », c'est bien... Encore faudrait-il éviter de les déconnecter de certaines réalités peu reluisantes du terrain ! Combien de ces téléspectateurs savent, par ailleurs, que la chasse aux cerfs est autorisée en pleine période de brame ?

Source : Reporterre.net, reportage de Scandola Graziani du 29 septembre 2025.

MÉGAFEU DANS L'AUDE : STOP À LA CHASSE !

Après l'incendie monstre survenu dans les Corbières cet été (17 000 ha partis en fumée), le préfet de l'Aude n'a pas jugé utile de suspendre la chasse autour de la zone sinistrée, ce qui a profondément choqué l'opinion publique. Pendant que les chasseurs se montraient solidaires... d'eux-mêmes (« ils ont tout perdu », dira un président d'une Fédé voisine, les invitant à plutôt venir tuer des animaux dans son département !), citoyens et associations ont massivement protesté à coups de pétitions, tribunes et autres communiqués pour demander un report de cette activité morbide. L'ASPAS, qui a adressé un courrier* au préfet le 5 septembre, a obtenu un RDV qui n'avait pas encore eu lieu au moment de ce bouclage. Plus d'infos dans le prochain *Goupil* !

* Pour lire le courrier de l'ASPAS, RDV sur bit.ly/incendie-aude

LE COIN DES JURISTES

J'ai reçu une mise en demeure de débroussailler mon terrain alors qu'il héberge des espèces protégées. Que faire ?

En France, les terrains sensibles au risque d'incendie sont soumis à une obligation légale de débroussaillage (OLD), dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par arrêté préfectoral. Le non-respect de l'OLD expose le propriétaire à des sanctions administratives et pénales allant d'une amende de 1 500 € au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé.

Mais le débroussaillage modifie la réalité physique d'un site et peut porter atteinte aux espèces animales et leurs habitats. Un arrêté ministériel du 29 mars 2024 prévoit ainsi que « *des mesures d'évitement et de réduction d'impact sur les espèces protégées* » doivent être prescrites par le préfet comme notamment « *le maintien d'îlots composés d'herbacés, de semis d'arbres, d'arbres, de ligneux bas ou d'arbustes* » ou la préservation d'arbres à cavité apparente, taillés en têtards ou encore morts sur pied.



© R. Collange

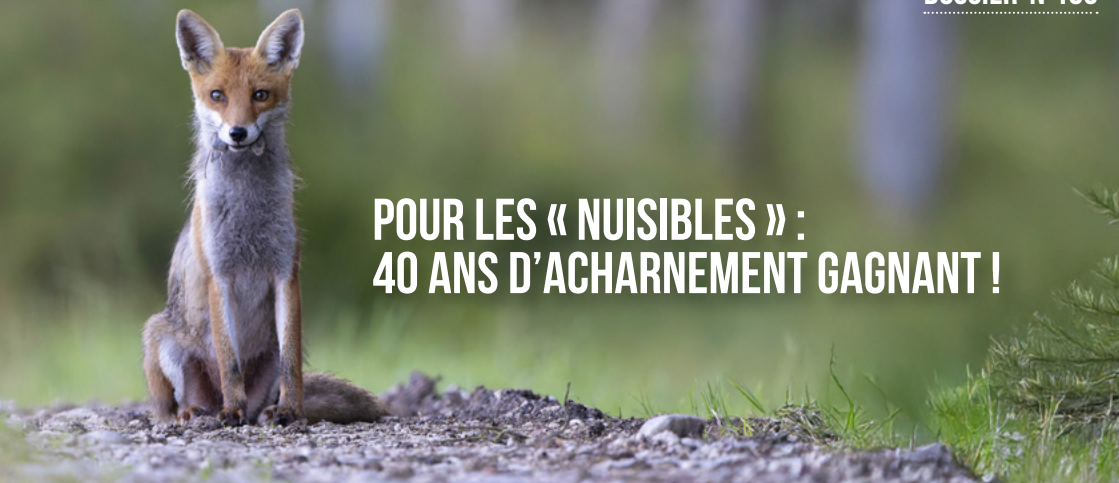
Le texte va plus loin en cas de présence d'espèces présentant un « *enjeu local* » mais reste imprécis quant aux espèces concernées. Face à ce flou et donc cette insécurité juridique, il convient de bien évaluer les incidences préalablement à la réalisation de tous travaux. Rappelons que la destruction d'espèces protégées est un délit autrement plus sévèrement réprimé (3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).

Dans tous les cas, et pour le bien de toute espèce quel que soit son statut, il convient d'utiliser des méthodes douces de débroussaillage (outils manuels comme sécateurs, faux), d'installer des tas de branches ou de pierres, parfaits refuges pour les insectes et les petits animaux, et de privilégier la période de fin septembre à février.

Pour résumer, il est conseillé à tout propriétaire de :

- Identifier les zones concernées par l'OLD (voir sur notre site).
- Se procurer l'arrêté préfectoral (en contactant la préfecture ou via son site).
- Établir la présence d'espèces protégées (photographies, inventaire à l'aide d'une association naturaliste, etc.).
- En cas de mise en demeure d'exécuter les travaux, adresser une réponse¹ expliquant la situation.

¹ - Modèle de courrier à télécharger sur bit.ly/courrier-OLD



POUR LES « NUISIBLES » : 40 ANS D'ACHARNEMENT GAGNANT !

Le renard « nuisible » de 1988 est-il le même que le renard « susceptible d'occasionner des dégâts » d'aujourd'hui ? Si cette pirouette sémantique de 2016 n'a quasiment rien changé à la logique de destruction massive toujours en vigueur en France, l'obstination de l'ASPAS toutes ces années a néanmoins permis de véritables avancées, en plus du sauvetage de millions d'animaux sauvages injustement persécutés. Retour sur quatre décennies de luttes en faveur des renards, martres, pies, corneilles et de tous ces autres vilipendés que l'État et les chasseurs continuent, malgré l'importance évidente de ces animaux dans l'équilibre des écosystèmes, de mettre au ban de la biodiversité.

« Ne perdons pas notre temps et notre énergie avec les politiques et leurs usines à gaz environnementalistes, mais agissons plutôt devant les tribunaux pour faire évoluer le droit de l'environnement, ainsi qu'auprès de chaque citoyen pour renforcer ses connaissances et ses devoirs envers la planète. » Ainsi parlait Alain Clément, lorsqu'il créa l'ASPAS au début des années 80 avec sa compagne Mireille Gendrier. Depuis, ce credo fondateur n'a jamais cessé de guider les actions de notre association 100 % libre et militante, au point que, 45 ans plus tard, l'accumulation de victoires juridiques et une continuelle sensibilisation des publics nous permet de l'affirmer avec une certaine fierté : grâce à l'ASPAS, la cause des animaux sauvages persécutés a bel et bien progressé ! Certes, le lobby de la chasse est toujours puissant et certains reculs environnementaux

récents sont bien inquiétants (déclassement du loup, loi Duplomb...), mais on sent monter dans la société un puissant soulèvement de fond, de plus en plus palpable, qui appelle à résister contre l'impact destructeur des activités humaines sur la biodiversité, à réduire toute souffrance animale inutile et à redonner sa juste place à la vie sauvage. L'exemple de la réhabilitation progressive des « nuisibles », infusée par l'ASPAS, est en cela particulièrement éloquent...

LES ANNÉES 80 : NAISSANCE DE L'ASPAS ET PREMIERS SOUBRESAUTS LÉGISLATIFS

Lorsque l'ASPAS naît au début des années 80, les chasseurs tirent déjà en direction des maisons et pour bon nombre d'animaux qualifiés de « puants » et d'« indésirables », l'ambiance est au

Far West côté piégeage et réglementation. Les préfets sont libres de déterminer eux-mêmes quels sont les « nuisibles » à détruire, et les chasseurs et piégeurs n'ont aucune justification à fournir ni de compte à rendre à l'administration dès lors que le droit de « destruction » est directement associé au droit des propriétaires de se défendre contre toute forme de nuisance (dommages, maladies, concurrence pour la nourriture, etc.). Tous les moyens – même les plus cruels – sont bons pour s'en prendre à volonté à tous ces pestiférés...

Très vite, l'ASPAS s'indigne de la situation et mêle sa voix à celles des associations de protection de la nature déjà existantes pour réclamer une réforme totale du système en place. Ce n'est qu'une question de temps : grâce à la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (qui reconnaît, notamment, la sensibilité des animaux), et grâce aux engagements internationaux de la France (Convention de Berne et Directive européenne « Oiseaux » de 1979), le terreau est fertile pour que de nouvelles évolutions positives du droit de l'environnement voient le jour.

Il faut attendre 1984 et le premier septennat de François Mitterrand pour qu'un arrêté ministériel vienne enfin apporter un peu de cadre à l'activité de piégeage des « nuisibles » : les pièges sont désormais catégorisés, homologués, numérotés et déclarés, et ils doivent être installés selon certaines règles. Quant aux piégeurs, ils doivent suivre une formation pour être agréés, et ils doivent surtout déclarer l'ensemble de leurs prises pour établir des suivis.

Fait important : c'est aussi la première fois qu'apparaît en toutes lettres la notion de souffrance animale. Elle est l'un des critères pris

en compte pour l'homologation des pièges, et l'article 14 de l'arrêté précise que « *la mise à mort des animaux capturés doit intervenir immédiatement et sans souffrances* ».

En 1987, une nouvelle liste des espèces « gibier » est publiée par le ministère sur laquelle apparaissent, pour la première fois, les petits mustélidés : hermine, martre, fouine, belette et putois. Conséquence de cette parution : ces espèces ne sont désormais chassables que pendant la saison de chasse autorisée, et les battues organisées le reste de l'année doivent dès lors faire l'objet d'un accord du préfet. Pour l'ASPAS, c'est le début de la chasse aux battues illicites et injustifiées. À commencer par celle organisée le 26 mars 1988 à Mornas (Vaucluse), annulée *in extremis* grâce à l'alerte donnée par un adhérent.

ON NE NAÎT PLUS NUISIBLE, ON LE DEVIENT

Quelques mois plus tard, le décret du 30 septembre 1988 « relatif à la destruction des animaux classés nuisibles » fixe de nouvelles règles et apporte une amélioration notable, en dépit d'un vocable toujours aussi consternant de brutalité : les espèces ne sont plus nuisibles *par nature*, elles sont désormais *susceptibles* d'être classées nuisibles. On est ici à un tournant philosophique majeur, où grâce à une pensée écologique de plus en plus influente, les animaux sauvages ne sont plus coupés des écosystèmes dans lesquels ils évoluent. La « nuisibilité » de telle ou telle espèce n'est plus ontologique, mais *présumée*, selon les circonstances et le contexte.

Sur le plan strictement réglementaire, ce décret apporte avec lui de nouvelles règles pour les piégeurs, et désormais les préfets doivent

piocher dans une liste de « nuisibles » qui est fixée au niveau ministériel.

Pour s'assurer que la nouvelle réglementation soit bien respectée, l'ASPAS édite et distribue une brochure de sensibilisation intitulée « Obligation des piégeurs » et appelle ses adhérents à signaler tout abus et soupçon de braconnage sur leur commune, afin qu'elle puisse déposer plainte.

Cette fin des années 80 est témoin d'une autre évolution importante : la « nuisibilité » d'une espèce est de plus en plus définie en fonction des dommages réellement causés aux activités humaines. Ce critère sera déterminant pour les recours que déposera bientôt l'ASPAS pour défendre les « nuisibles » devant les tribunaux. Depuis 1986, l'association est agréée par les pouvoirs publics au titre de la loi de 1976, ce qui va lui permettre d'obtenir d'agir en justice.

Le 18 novembre 1988, l'Assemblée générale de l'ASPAS fait voter à l'unanimité (moins deux voix) la motion appelant à une protection intégrale du renard. Une brochure « Renard et rage » et un mémoire scientifique sont édités l'année suivante, pour mieux faire connaître l'animal, valoriser son rôle pour l'agriculture et demander la mise en place d'une campagne de vaccination massive en lieu et place des battues.

En juin 1989, un premier référé est déposé avec la FRAPNA Loire pour tenter de faire suspendre en urgence l'arrêté préfectoral fixant la liste des « nuisibles » dans les Bouches-du-Rhône. Cette année-là, huit recours au fond seront également déposés (Loiret, Aisne, Dordogne...). En parallèle, l'ASPAS commence à envoyer à l'ensemble des préfetures des demandes de déclassement des « nuisibles », en particulier les renards. Une action qui portera ses fruits d'abord

en Seine-et-Marne, où le préfet a décidé de ne pas classer le renard pour l'année 1990, puis dans 7 autres départements la saison suivante. Parmi eux, l'Isère se démarque en déclassant non seulement le renard mais aussi la belette, la fouine et la martre.



*A. Clément et des membres de l'ASPAS
à la sortie d'un Tribunal administratif*

LES ANNÉES 90 : PREMIERS RECOURS GAGNANTS

La joie sera toutefois de courte durée : en 1990, les quelques vaillants hauts-fonctionnaires qui avaient été réceptifs aux courriers de l'ASPAS reculeront, sous la pression des chasseurs...

Notre association se posera alors la question, dans son *Flash Info* n° 27 daté de juin 1991 (l'ancêtre du *Goupil* !), s'il ne faut pas aller plus loin, en dégainant systématiquement l'arme juridique : « Alors que tous les scientifiques,

naturalistes et même la plupart des instances cynégétiques s'accordent à penser que le terme "nuisible" est périmé, faudra-t-il que les préfets soient mis dans l'obligation par les Tribunaux Administratifs de respecter ces idées qui découlent du simple bon sens ? »

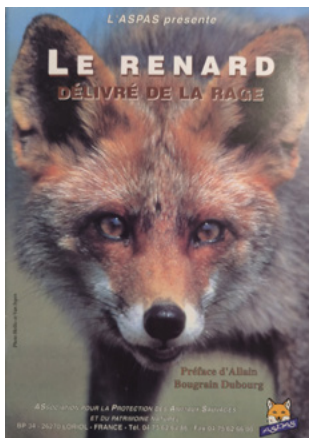
À l'époque, pas d'Internet. Il s'agit donc pour l'ASPAS de mobiliser son réseau d'adhérents via le magazine *Flash Info* pour identifier les arrêtés préfectoraux, département par département, puis en recevoir des photocopies par courrier postal afin de constituer les recours juridiques.

Le 27 juin 1991, l'interdiction d'utiliser la chloropicrine est publiée au Journal Officiel. Avec la généralisation de la vaccination orale des renards contre la rage, pour laquelle l'ASPAS a fortement milité, la fin de ce gaz toxique utilisé pour tuer les animaux réfugiés dans leurs terriers est une autre belle victoire marquante du début des années 90. Il faudra toutefois du temps pour que les placards des destructeurs se vident de leurs stocks de ce produit hautement nocif...

VACCINÉS MAIS NUISIBLES QUAND MÊME...

Devant le succès de la vaccination des renards et l'échec du massacre de masse pour mettre fin à la rage, les chasseurs ne tardent hélas pas à revenir à la charge, en alléguant que grâce au vaccin, *Vulpes vulpes* serait désormais en augmentation et les attaques de poulaillers aussi... Ainsi, sans apporter la moindre preuve scientifique à leur théorie, ils poussent les préfets à maintenir le renard parmi les « nuisibles », alors qu'un réel répit pour l'espèce était attendu (naïvement, reconnaissons-le !) par les protecteurs de la nature... Pas de temps à perdre pour autant : pour contrer l'argumentaire fallacieux des chasseurs, l'ASPAS intensifie ses actions juridiques et met sur pied une commission pédagogique nationale pour sensibiliser le grand public au problème.

Après deux seules procédures tentées en 1992 (Ardèche et Corrèze), une quinzaine de nouveaux contentieux sont engagés l'année suivante... avant une impressionnante salve de 43 recours déposés en 1994 ! Cet effort herculéen portera



© R. Collange

Une bouteille de Chloropicrine et la brochure « Le renard, délivré de la rage », éditée par l'ASPAS dans les années 90

LA RÉHABILITATION DES « NUISIBLES » EN CHIFFRES

De 1993 à 2025, l'ASPAS c'est :

- **435 recours** au fond déposés (pour demander l'annulation des arrêtés).
- **344 classements annulés** (soit 79 % de victoires).
- **111 recours en référé** (pour demander la suspension des arrêtés en urgence).
- **2 espèces totalement retirées** de la liste des « nuisibles » (putois et martre).
- **Des millions d'animaux sauvés !**



Cliquer ici pour nous aider
à poursuivre nos actions en faveur des ESOD

bientôt ses fruits, le temps que la justice s'en saisisse, avec de premières victoires obtenues contre des classements d'espèces soi-disant « nuisibles » dans une dizaine de départements : Haute-Marne, Moselle, Charente-Maritime, Yvelines, Essonne, Val d'Oise, Oise, Vendée, Morbihan et Landes.

Certains préfets, valets des chasseurs, ne tarderont toutefois pas à riposter : ayant vu leurs arrêtés « nuisibles » annulés par les tribunaux administratifs, ils trouvent la parade en adoptant des arrêtés spéciaux à la fin de la saison de chasse (fin février), pour autoriser des prolongations de chasse jusqu'en mars, voire au-delà...

Le 1er janvier 1995, à la faveur d'un nouveau règlement européen, le très décrié piège à mâchoires disparaît enfin de la panoplie d'instruments de torture des destructeurs en France. Chasseurs et piègeurs sont vent debout contre cette évolution pourtant positive, au point de signer des pétitions pour exiger du ministre de l'Environnement des dérogations... Ce dernier s'empresse de les rassurer : ils peuvent encore librement tendre des pièges en X, des

« livres de messe », des assommoirs et tout autre piège homologué censé tuer un animal sur le coup plutôt que de le blesser. Or, comme l'ASPAS le dénoncera, rien ne garantit que ces pièges tuent « proprement » à chaque fois, et surtout, aucun de ces dispositifs moyenâgeux ne sait faire de distinction entre une fouine et un chat domestique...

LA SCIENCE AU SERVICE DES « NUISIBLES »

Pour renforcer son argumentaire au profit de la réhabilitation des « nuisibles », l'ASPAS fait réaliser fin 1994 une expertise complète des espèces concernées par l'Institut européen de biologie animale. Ce document de 65 pages est désormais systématiquement joint aux nouveaux recours déposés par notre association devant les tribunaux administratifs.

Année après année, les victoires se multiplient pour l'ASPAS qui parvient à faire déclasser tour à tour geais, belettes, putois, martres et autres soi-disant « nuisibles » de nombreuses listes préfectorales. Parmi les motifs retenus par les juges pour annuler les arrêtés : l'absence manifeste de preuves permettant de démontrer

que les animaux sont « significativement répandus » ou qu'ils porteraient gravement atteinte aux activités humaines. Les préfets, pour qui les arrêtés « nuisibles » relevaient d'une simple formalité jusqu'à présent, se voient contraints de mieux motiver leurs décisions, au risque de se faire à nouveau condamner par les tribunaux saisis par l'ASPAS. Ils se montrent pour cela davantage regardants sur les activités de piégeage sur leur territoire, n'hésitant pas à suspendre tout piégeur qui ne leur transmettrait pas son bilan de captures (150 d'entre eux seront suspendus dans le seul Finistère en 1996 !).

Début 1998, l'ASPAS lance une action contre les produits toxiques autorisés en France pour éliminer les « nuisibles ». Bromadiolone contre les ragondins, chloralose contre les corbeaux... Ces produits, en plus de générer d'atroces souffrances chez les animaux victimes, sont extrêmement néfastes pour les écosystèmes et la santé humaine. Une plainte est déposée auprès de l'Union Européenne et les membres de l'ASPAS sont invités à interpeller par courrier postal Dominique Voynet, ministre de l'Environnement à cette époque, pour « dénoncer ces empoisonnements non sélectifs et dangereux ».

Deux ans plus tard, alors que les victoires locales pour les « nuisibles » continuent de pleuvoir (67 en tout !), l'ASPAS lance une campagne spécifique en direction de la martre, de la belette et du putois, trois mustélidés méconnus et qui voient leurs populations diminuer dans certaines régions de France. Dans un nouveau courrier envoyé à la ministre, l'ASPAS relève qu'« *il n'y a pas d'exemple, en France, de dégâts imputés à des espèces carnivores* » nuisibles » qui ont diminué à la suite d'actions de piégeage qui en découlent », et que « *depuis 10 ans, aucune statistique ni connaissance scientifique sérieuses n'ont été apportées par les piégeurs alors qu'ils disposaient d'informations essentielles* ». Tout en rappelant la biologie de ces espèces (les prédateurs s'autorégulent selon la quantité de proies disponibles) ainsi que leur rôle bénéfique pour les écosystèmes.

Côté juridique, l'ASPAS peaufine sa stratégie et se focalise désormais en priorité sur les préfetures qui s'obstinent, contre tout argument scientifique, à classer ces mustélidés parmi les « nuisibles ».

LES ANNÉES 2000 : DES PROGRÈS EN DENTS DE SCIE

Cette lutte pour la réhabilitation des petits carnivores connaîtra, au tournant du 21^e siècle, un retentissement important. En effet, à la suite d'une publication scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle, en février 2001, le nouveau ministre de l'Environnement Yves Cochet prendra la décision courageuse de modifier l'arrêté de 1988 relatif aux « nuisibles » en y déclassant totalement la belette, la martre et le putois ! Qu'un ministre prenne des décisions éclairées par la science, quoi de plus logique direz-vous ?



Campagne de l'ASPAS contre la Bromadiolone



© F. Calvez

Le putois n'est plus "nuisible" depuis 2021

Hélas, c'est oublier que les ministres ne sont pas des scientifiques, mais bien des politiques, et que tous n'obéissent pas à la même, de logique... Deux mois après cette belle avancée, un nouveau gouvernement est aux commandes du pays et Roselyne Bachelot, fraîchement débarquée à l'Environnement, décide d'un revers de main de remettre les trois mustélidés parmi les « nuisibles »... Un douloureux retour en arrière qui lui vaudra le surnom de « ministre des catastrophes naturelles » dans notre *Goupil* n° 73 ! Contre cette scandaleuse reculade, l'ASPAS saisira le Conseil d'État, tout en continuant son combat contre les arrêtés locaux.

Autre avancée de 2002 qui ne sera hélas que de courte durée : l'interdiction demandée par l'ASPAS de la bromadiolone pour détruire les « nuisibles » (rats musqués et ragondins... et bien d'autres animaux par ricochet, notamment les renards). Entrée en vigueur en avril 2002, la mesure sera abandonnée par l'État en juillet 2003, ce qui poussera notre service juridique à

saisir là aussi le Conseil d'État. Cette parenthèse de 15 mois nous aura tout de même permis de mobiliser nos bénévoles sentinelles partout sur le territoire, et de déposer plusieurs recours contre des mairies et des préfectures qui ont continué, malgré l'interdiction, à autoriser ce produit hautement toxique.

L'ASPAS SAUVE DES VIES !

C'est aussi à cette époque que l'ASPAS commence à déposer plus systématiquement des recours en référé, dans l'espoir de faire suspendre en urgence les arrêtés « nuisibles » avant qu'ils n'arrivent à échéance. Car en effet, malgré la somme de victoires obtenues devant les tribunaux administratifs au fil des années, les décisions arrivent toujours bien après la période d'exécution des « destructions », nous empêchant ainsi de sauver la vie des animaux. La majorité des préfets n'hésite donc pas à reprendre un nouvel arrêté avant de connaître le résultat de nos recours...

LE BLAIREAU, PAS « NUISIBLE » MAIS TRAITÉ TOUT COMME

Contrairement aux autres mustélidés, le blaireau n'a jamais eu le statut de « nuisible » ou « ESOD » en France. Grâce, certainement, à son inscription à l'Annexe IV des espèces protégées de la Convention de Berne. L'espèce reste malgré tout très persécutée, victime notamment de la vénerie sous terre, une chasse traditionnelle qui consiste à le déterrer vivant, directement à son terrier, en vue de le tuer. La lutte contre cette barbarie est une des autres actions phares de l'ASPAS, qui accumule les victoires en justice depuis de nombreuses années (voir pages 28-29).

Ces nouvelles actions ne tarderont pas à produire leurs effets : au printemps 2007, les premières suspensions sont ordonnées par les tribunaux (belette dans la Drôme, pie dans le Rhône, ensemble des mustélidés dans le Maine-et-Loire...), ce qui renforce notre détermination à ne rien lâcher.

En parallèle à ces recours en référé, l'ASPAS tente une autre stratégie : celle de demander réparation du préjudice moral subi en raison des nombreuses destructions de « nuisibles » reconnues *a posteriori* illégales par les tribunaux administratifs. Or le préjudice d'une association est celui de ses adhérents. Nous lançons donc dans *Goupil* un grand appel à témoignage pour inviter nos membres à rédiger des courriers pour constater ce préjudice, courriers qui seront ensuite versés aux recours déposés devant les tribunaux pour tenter d'obtenir des indemnités. Le but n'est pas d'encaisser de l'argent, mais bien



© J. Arbez

La belette, prochain mustélidé à sortir de la liste ESOD ?

d'utiliser la menace pécuniaire pour inciter les préfets à respecter les jugements et à déclasser définitivement les espèces non nuisibles ! Exemple de recours indemnitaire déposé : en Ardèche, où la destruction en 2003 de 589 renards, 308 fouines et 8 pies avait été jugée illégale par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand...

Ici aussi la stratégie s'avérera bientôt payante. En 2008, trois premiers préfets seront condamnés par les tribunaux à reverser des dommages et intérêts à l'ASPAS : ceux de la Haute-Saône (4 000 €), des Deux-Sèvres (2 000 €) et d'Indre-et-Loire (3 000 €).

QUAND LES MINISTRES JOUENT À LA BELETTE

L'année 2008 sera toutefois ternie par une nouvelle fausse joie concernant la martre et la belette, deux mustélidés toujours autant victimes de l'inconstance politique et des funestes intérêts cynégétiques... Alors que nous obtenons régulièrement gain de cause pour ces deux espèces devant les tribunaux administratifs, nous nous félicitons naturellement lorsque Jean-Louis Borloo, nouveau ministre de l'Environnement, acte leur retrait de la liste des « nuisibles » par arrêté le 2 décembre 2008. L'histoire ne se répète jamais deux fois, dit-on, et pourtant : trois mois plus tard, voilà que le même ministre publie un nouvel arrêté pour cette fois reclasser la martre et la belette parmi les « nuisibles » ! Quelle est donc l'étude scientifique déterminante parue dans l'intervalle, alertant sur le déclin de la France en cas de prolifération de ces petits « puants » bouffeurs de faisans, et qui a incité le ministre à retourner sa veste ? Un simple déjeuner de travail avec Charles-Henri de Ponchalon, président de la Fédération nationale des chasseurs. Les élections européennes sont

dans quelques semaines et le gouvernement du président Sarkozy est à la chasse aux voix... Tant pis pour l'écologie.

Seule consolation : un arrêté pris le 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères en France interdit « la mutilation » et la « naturalisation » de ces animaux. Ce texte permettra notamment de déposer plainte contre l'association des piégeurs du Maine-et-Loire qui, dans un macabre catalogue, proposait : 1 € pour une queue de belette, 2 € par queue de martre et 3 € par queue de renard ! Malheureusement pour ce dernier, les « primes à la queue » ne sont pas remises en question... pour l'instant.

2009 : L'ASPAS INTENSIFIE SA LUTTE POUR RÉHABILITER LES « NUISIBLES »

Le retournement de situation malheureux pour la belette et la martre ne modifie en rien la détermination de l'ASPAS qui, dès 2009, décide de consacrer davantage d'énergie à la cause des « nuisibles », notamment par le recrutement d'une juriste spécialisée. Jusqu'en 2012 (année de la réforme anti-ASPAS du gouvernement... lire plus loin !), une bonne trentaine de départements sont attaqués chaque année, en lien avec les associations locales, avec un important taux de réussite. Désormais, non seulement nous gagnons sur l'illégalité des arrêtés, mais nous sauvons aussi des vies. Beaucoup de vies. Environ 50 000 en 2010, dans les 9 départements où la justice ordonne cette année-là la suspension des arrêtés de destruction des « nuisibles » (Lot, Landes, Meuse, Loire, Aude, Gironde, Hérault, Calvados et Marne), un chiffre estimatif calculé par l'ASPAS à partir des relevés de capture des piégeurs des années précédentes.



La pie bavarde a vu son classement "nuisible" divisé par 2 en 20 ans

L'ÉTAT CONTRE-ATTAQUE !

Au tournant des années 2010, devant l'efficacité des recours intentés par l'ASPAS, des rumeurs circulent sur une nouvelle réglementation « nuisibles » qui serait en préparation dans les couloirs du ministère de l'Environnement...

Pour nous débarrasser, enfin et une bonne fois pour toutes, de ces classements abominables et totalement archaïques ? Que nenni ! Le gouvernement, toujours aussi infesté par le lobby de la chasse, n'en a pas fini avec la « nuisibilité » des espèces, et cherche surtout la parade pour museler la petite ASPAS...

Le nouveau décret entre en vigueur le 26 mars 2012. Désormais, les « nuisibles » sont séparés en trois groupes : les étrangers, les mauvais, et les bons... Le premier concerne certains animaux exogènes victimes de la bêtise humaine : ragondin, rat musqué, chien viverrin, vison d'Amérique et raton laveur (espèces importées

par les humains et qui n'auraient jamais dû se retrouver à l'état sauvage en France). Le second rassemble tous les supposés concurrents des chasseurs, ou presque : renard, belette, martre, fouine, putois, geai des chênes, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde et étourneau sansonnet. Dans le troisième groupe, enfin, sont rangées des espèces accusées de commettre des dégâts agricoles importants, mais qui ont une grande valeur cynégétique : pigeon ramier, sanglier et lapin de garenne.

L'ASPAS s'emparera en priorité du groupe 2, celui des animaux pour lesquels elle a obtenu le plus de victoires. Sauf qu'elle ne peut plus attaquer chaque arrêté annuellement, dans chaque département, mais un seul arrêté ministériel tous les trois ans ! S'il s'agit toujours de dénoncer les classements abusifs partout sur le territoire, les recours doivent désormais être déposés devant le Conseil d'État et non plus devant les tribunaux administratifs. Or, la jurisprudence de

la plus haute instance administrative est moins favorable... Par ailleurs, en cas de refus de nos demandes, les classements ne seront pas remis en cause avant l'arrêté triennal suivant.

UNE JURISPRUDENCE QUI PAYE

Si cette réforme a clairement été conçue pour entraver nos actions juridiques, elle comporte néanmoins des avancées encourageantes : la jurisprudence accumulée par l'ASPAS toutes ces années devant les tribunaux locaux est bel et bien prise en compte, et le nombre d'espèces classées par département diminue fortement, en particulier pour les mustélidés pour lesquels nous avons obtenu d'importants taux de victoires (plus de 75 % de victoires pour le putois, 70 % pour la belette et 65 % pour la martre). Dans le détail, la martre, classée « nuisible » dans 47 départements en 2008, ne figure plus que dans 24 classements en 2012. La belette, elle, passe de 23 à 3. Mais c'est le putois qui s'en sort le « mieux » (du seul point de vue de son classement « nuisible », du moins), puisqu'il passe tout bonnement de 46 listes départementales... à 0 ! Entre temps, ces animaux ont aussi pu échapper à l'atrocité des « assommoirs perchés », ces pièges rustiques pas du tout sélectifs maintes fois décriés par l'ASPAS, que l'arrêté du 29 juin 2011 est enfin venu interdire.

L'ASPAS se satisfait aussi de constater un début d'évolution des modalités de « destruction » des animaux qualifiés de « nuisibles ». En effet, pour certaines espèces, les abattages ne sont permis qu'autour des activités sensibles. Ainsi les mustélidés ne peuvent être piégés que dans un rayon de 250 mètres autour d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole. Autre progrès : l'interdiction, depuis le 1er juillet 2012,

d'utiliser tout produit toxique pour éliminer les « nuisibles ».

En revanche, concernant le renard, si l'ASPAS peut légitimement se targuer d'avoir énormément contribué à l'évolution positive de son image auprès du grand public, le petit canidé reste toujours autant l'ennemi n°1 à abattre, l'État préférant se ranger à la botte des chasseurs plutôt que de suivre les évolutions sociétales... Accusé (avec toujours aussi peu de preuves) de s'attaquer aux faisans, perdrix et autres « petits gibiers » fraîchement relâchés, le goupil n'est vu que comme une vermine inutile, à éliminer par tous les moyens. C'est ainsi qu'il continue d'être classé « nuisible » quasiment partout en France (91 départements en 2008, 96 en 2012...).

L'ASPAS ne baisse pas les bras pour autant (jamais !) et, rejointe par d'autres associations, elle décide d'attaquer l'arrêté triennal du 2 août 2012 devant le Conseil d'État. Une action qui portera principalement ses fruits pour la pie (déclassée dans 8 départements), la martre et la fouine (toutes deux déclassées dans 5 départements).

DES « NUISIBLES » PARFOIS UTILES...

Ces victoires partielles sauvent des dizaines de milliers de vie et offrent quelques mois de répit aux animaux, avant que le ministère n'adopte un nouvel arrêté triennal, le 30 juin 2015. Si le nombre de classements augmente cette fois pour la martre, le putois, la fouine et le corbeau, il diminue pour toutes les autres espèces : renard, corneille, pie, étourneau, geai et belette. Ce dernier, un minuscule mustélidé de 110 grammes, ne figure plus qu'en Moselle.

Outre le petit jeu absurde des reclassements/déclassements qui fluctuent selon les

départements (comme si les animaux respectaient les frontières administratives !), le nouvel arrêté de 2015 apporte avec lui quelques avancées notables, comme l'interdiction d'enfumer les terriers de renards. Mais l'évolution la plus positive est la reconnaissance, à demi-mot, du rôle de régulation des micromammifères par les renards, belettes, fouines, martres et putois, et la suspension des « destructions » de ces prédateurs dans les parcelles agricoles où des opérations de lutte préventive chimique sont mises en œuvre. Une nouveauté qui fait directement suite à l'arrêté du 14 mai 2014 relatif à la gestion des dégâts de campagnols, où les mesures favorisant la prédation naturelle sont encouragées.

Petit à petit, l'idée d'une territorialisation plus fine des « nuisibles » semble toutefois s'imposer. Dans de plus en plus de départements, les préfets saucissonnent le territoire et déclassent les animaux sur certaines communes. On est toutefois encore très loin des recommandations scientifiques, qui appellent à abandonner la logique de destruction massive au profit d'une gestion pragmatique et très localisée de quelques « points noirs ».

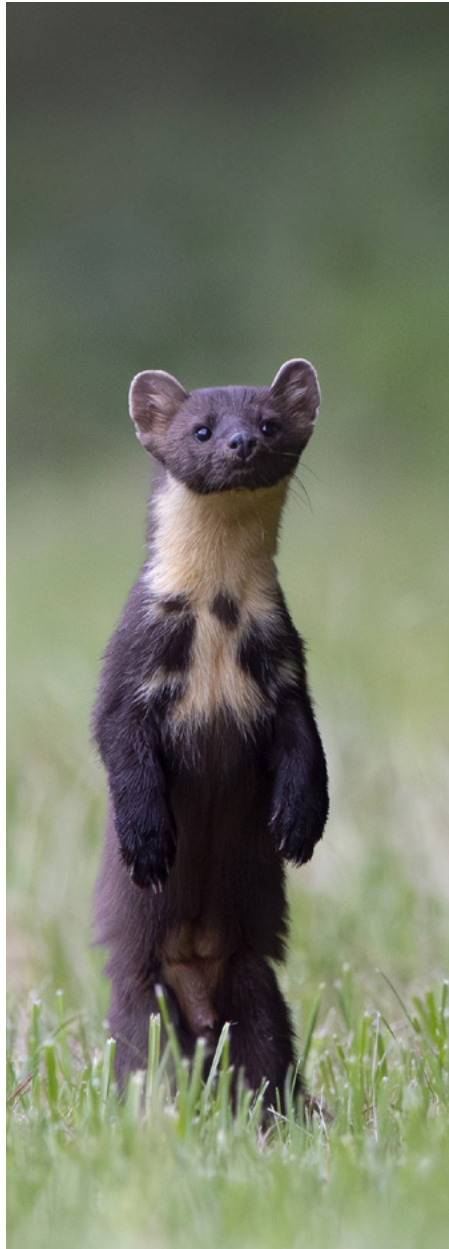
Saisi par l'ASPAS, le Conseil d'État annule, en juin 2017, 14 classements dans 12 départements. Cette fois encore, c'est la pie bavarde qui tire le mieux son épingle du jeu en se voyant retirée de la liste des « nuisibles » dans 8 départements. Mauvaise nouvelle en revanche pour la belette qui, si elle disparaît des « nuisibles » en Moselle, se retrouve à nouveau classée dans le Pas-de-Calais, le juge faisant droit à la demande de la Fédération de chasse et de son président Willy Schraen...

NUISIBLES OU PLUS NUISIBLES ? TELLE EST LA QUESTION...

Un an plus tard, le terme « nuisible » disparaît totalement du code de l'environnement au profit de l'expression « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » (ESOD). Ce glissement sémantique, qui avait été appelé de ses vœux par l'ASPAS depuis fort longtemps, s'avère cependant complètement hypocrite : si la nouvelle expression laisse entendre que les animaux ne sont pas « nuisibles » par définition, mais peuvent l'être pour certaines activités humaines dans certaines situations, les possibilités de destruction demeurent exactement les mêmes...

Une (très) légère amélioration pour le renard est cependant à signaler dans la nouvelle liste des « ESOD » adoptée le 3 juillet 2019. Désormais, la pratique du déterrage bénéficie du même encadrement que la vénerie sous terre : les pinces utilisées pour extirper les animaux de leurs terriers doivent être « *non vulnérantes* », la mise à mort doit intervenir « *immédiatement après la prise* », les animaux déterrés ne peuvent plus être donnés vivants aux chiens, le site doit être remis en état et les opérations de déterrage doivent être stoppées en cas de présence d'une espèce dont la destruction est interdite. Sur le papier, c'est toujours ça de pris, mais dans la réalité, compte tenu du manque de contrôle, la culture du « pas vu pas pris » continue de régner en maître...

Grâce à un nouveau recours en justice mené par l'ASPAS, le Conseil d'État décline par une décision du 7 juillet 2021 le putois dans les deux seuls départements où il était encore considéré comme « nuisible » : la Loire-Atlantique et le Pas-de-Calais (voir page 26).



© F. Galiez

*La martre des pins préfère les mûres
aux faisans d'élevage...*

Il réduit aussi le classement ESOD de la pie (Loiret et Val d'Oise), l'étourneau (Marne), la martre (Ain, Moselle et Hautes-Pyrénées) et le renard (Essonne, Val d'Oise, Yvelines et Vosges).

Compte tenu de la situation très préoccupante du putois (considéré comme « quasi menacé » sur la liste rouge des mammifères menacés de France), et de sa protection par la directive européenne dite « Habitats » qui impose le maintien ou le rétablissement des espèces visées dans un état de conservation favorable, l'ASPAS mêle sa voix à celle de la SFPEM, notamment, pour demander que le mustélidé obtienne le statut d'espèce protégée. En effet, s'il échappe au classement ESOD, il demeure toujours chassable...

APRÈS LE PUTOIS, VICTOIRE TOTALE POUR LA MARTRE !

En attendant, nous nous réjouissons de voir que le nouvel arrêté triennal relatif aux ESOD daté du 3 août 2023 tient compte de notre jurisprudence et ne fait plus figurer le putois dans aucun département ! Par ailleurs, le nombre de classements diminue pour la martre, le renard, le geai et la pie. La belette, en revanche, reste toujours « ESOD » dans un seul (et même...) département : le Pas-de-Calais.

L'autre avancée majeure concerne la possibilité pour les préfets, désormais, de limiter les modes de « destruction » applicables dans leur département (tir, piégeage, déterrage). À titre d'exemple, les interdictions de « destruction » par déterrage des renards dans les Hautes-Alpes, l'Ardèche, l'Hérault, le Var ou la Savoie, par piégeage des étourneaux dans les Vosges, ou encore par tir de la martre et de la fouine dans les Côtes-d'Armor.

L'ASPAS, qui n'a pas hésité à contester une fois de plus le nouvel arrêté « ESOD » devant le Conseil d'État, se félicite de la décision tombée le 13 mai 2025, qualifiée d'historique¹ : pour la première fois, les classements de la martre sont tous annulés (soit 26 départements) ! Tous les autres animaux voient également leurs classements annulés dans certains départements, tous sauf... la belette.

Au regard des nombreux progrès obtenus pour les « nuisibles » en plus de 40 ans, ce n'est qu'une question de temps pour que ce minuscule mustélidé échappe lui aussi définitivement aux prochaines « listes de la mort » du ministère... À suivre !

Texte : Richard Holding

1 - Pour plus de détails sur cette victoire, voir Goupil n°162 - page 21.

COMBIEN D'« ESOD » RESTE-T-IL EN 2025 ?

Depuis la dernière victoire de l'ASPAS devant le Conseil d'État, le 13 mai 2025, trois mammifères et cinq oiseaux figurent toujours parmi les « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » du 2^e groupe, jusqu'au 30 juin 2026 (date après laquelle sera adopté, sauf surprise, un nouvel arrêté ministériel « ESOD » pour la période 2026-2029) :

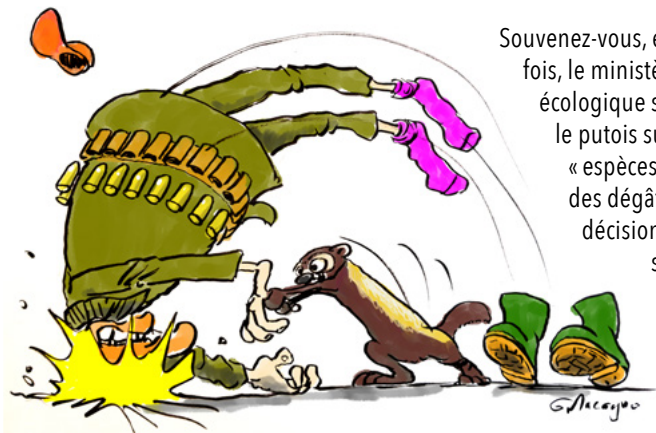
- Le renard dans 88 départements
- La fouine dans 66 départements
- La belette dans 1 département
- Le geai des chênes dans 3 départements
- La corneille noire dans 80 départements
- Le corbeau freux dans 59 départements
- La pie bavarde dans 43 départements
- L'étourneau sansonnet dans 31 départements



© B. Alliez

LE PUTOIS, SAUVÉ UNE DEUXIÈME FOIS !

En 2022, l'ASPAS obtenait le déclassement du putois dans les deux seuls départements qui le considéraient encore comme « nuisible ». Trois ans plus tard, la justice vient de nouveau à son secours.



Souvenez-vous, en 2023 : pour la première fois, le ministère de la Transition écologique s'abstenait de classer le putois sur sa liste triennale des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD, ex-nuisibles). Une décision qui avait été accueillie avec soulagement par l'ASPAS, pionnière dans la lutte pour la réhabilitation de ce petit carnivore dont les populations sont en souffrance.

Auparavant, sur la liste précédente (2019-2023), le putois était encore considéré comme « nuisible » dans deux départements, malgré son statut de conservation très préoccupant : en Loire Atlantique et dans le Pas-de-Calais. Mais grâce à l'action en justice menée par l'ASPAS, le Conseil d'État avait pris la décision de déclasser totalement ce petit mammifère de la liste des ESOD. Un jugement qui n'avait pas été au goût des chasseurs, au point que la Fédération de chasse du Pas-de-Calais et son président Willy Schraen avaient jugé bon de saisir la justice à leur tour pour pester contre ce déclassement et réclamer le droit de piéger à nouveau le putois 12 mois sur 12 !

Fort heureusement, comme l'a révélé *La Voix du Nord* cet été, le Conseil d'État a rejeté leur demande, le 7 juillet 2025, le juge estimant que compte tenu de son état de conservation défavorable¹, le putois n'est pas susceptible d'occasionner des dégâts dans le Pas-de-Calais.

Espérons que cette nouvelle décision mettra un coup d'arrêt définitif à l'acharnement des chasseurs contre cette espèce menacée qui, loin de s'en prendre comme ils le prétendent aux poulaillers et aux couvées de perdrix, se nourrit bien davantage de micromammifères et d'amphibiens.



© F. Cahiez

¹ - Le putois est classé « quasi menacé » (NT) sur la liste rouge des espèces menacées en France.

1 000 BLAIREAUX SAUVÉS DU DÉTERRAGE CET ÉTÉ !

Malgré quelques ombres au tableau, l'ASPAS a récolté une nouvelle moisson de victoires contre l'atrocité de la vénerie sous terre en 2025. La fin du film d'horreur serait-elle proche ?

287 en Eure-et-Loir, 129 en Haute-Vienne, 113 en Ile-et-Vilaine... Au total, on estime à environ 1 000 le nombre de blaireaux sauvés de l'enfer des pinces et des pelles cette saison, partout où l'ASPAS et ses partenaires¹ ont obtenu gain de cause devant les tribunaux administratifs, de l'Aisne à la Haute-Vienne, en passant par le Morbihan, l'Eure-et-Loir ou encore les Ardennes. Un chiffre qui aurait pu être plus important encore, si la justice avait accédé à nos demandes de suspension² dans les autres départements concernés par des périodes complémentaires de déterrage (Cantal, Puy-de-Dôme, Creuse, Corrèze, Charente-Martime, Cher, Indre-et-Loire).



Cliquer ici pour soutenir
notre action en faveur des blaireaux

© N. Bazergue

Pour arriver à ce chiffre estimatif de 1 000, il suffit de se référer aux tableaux de chasse des années précédentes communiqués par les équipages de vénerie sous terre. Avec leur mauvaise foi et leur cynisme habituels, les autoproclamés « 1^{ers} écolos de France » nargueront que ce sont autant d'individus qui seront de toute façon tôt ou tard tués d'autres manières : collisions routières, chasse à tir... et « destructions » administratives.

Sur ce dernier point, nous le savons, c'est le prochain combat qui nous attend : là où nous avons mis fin au déterrage, il y a fort à parier que les chasseurs vont faire pression sur les préfets pour qu'ils missionnent des lieutenants de louveterie (= chasseurs bénévoles au service de l'État) à autoriser le piégeage ou les tirs de nuit. C'est le cas par exemple dans la Somme, où l'ASPAS a déposé courant septembre un recours devant le tribunal administratif d'Amiens pour obtenir l'annulation de 6 arrêtés.

Pourquoi cet acharnement contre les blaireaux ? Même logique que contre les renards et autres petits prédateurs : ces animaux sont accusés (la plupart du temps sans preuves) de croquer le petit gibier des chasseurs... Mais le blaireau est aussi, hélas, toujours victime d'une profonde ignorance venant des services de l'État. C'est ainsi qu'à Rots dans le Calvados, par exemple, la population entière de

1 - AVES, One Voice et plusieurs associations locales.

2 - Ces recours seront jugés ultérieurement, sur le fond. En cas de victoires, notre jurisprudence sera renforcée.

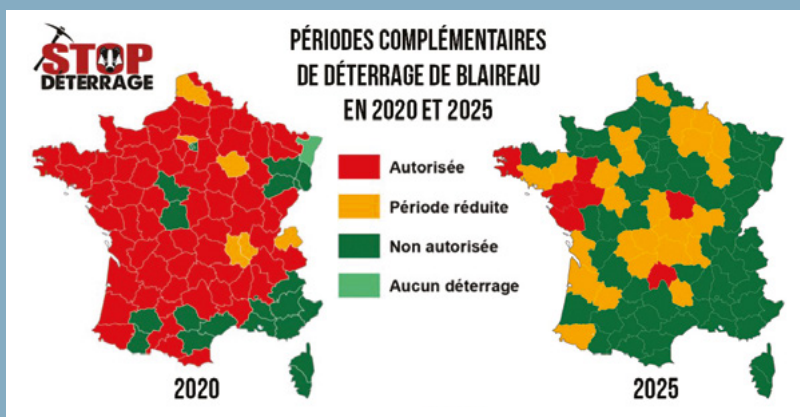
blaireaux de la commune a fait l'objet d'un arrêté de « destruction », à la suite d'une plainte d'une seule habitante dont le jardin était fréquenté par un blaireau, et qui avait peur pour ses enfants !...

Il y a décidément encore du boulot, côté sensibilisation... L'ASPAS continue d'y contribuer, à son échelle, grâce notamment aux supports pédagogiques qu'elle a conçus (exposition « Vive le blaireau », kit pédagogique « J'aime les blaireaux », etc.), et bien sûr l'organisation annuelle de la Journée mondiale des blaireaux, tous les 15 mai (RDV sur aspas-nature.org/blaireau pour en savoir plus).

À force de matraquer nos messages, petit à petit, la boule de neige de la connaissance grossit : de plus en plus de photographes, vidéastes, personnalités et influenceurs sur les réseaux sociaux relayent notre combat et prennent fait et cause pour notre petit « panda » à nous. Dans son film *Le Vivant qui se défend*, dont l'ASPAS est partenaire, le YouTubeur aux 312 000 abonnés Vincent Verzat accorde plusieurs scènes émouvantes à cet animal méconnu pour lequel il s'est pris d'affection depuis qu'il a aidé l'ASPAS à relayer sa pétition #StopDeterrage, sur le site du Sénat, en 2022. Mais aussi depuis qu'il a découvert que le discret noctambule des bois vivait tranquillement en plein cœur de sa petite bourgade, en Ardèche, sans que personne ne le sache !

LA CARTE DE FRANCE DU DÉTERRAGE 2025

En France, outre la saison de chasse générale (de septembre à février), les blaireaux peuvent être déterrés dès le 15 mai, sur simple décision préfectorale. Ce sont ces périodes complémentaires que l'ASPAS conteste en priorité et parvient à rendre illégales par ses recours en justice. Grâce à jurisprudence accumulée, consolidée par l'action d'autres associations à l'échelle nationale et locale, le nombre de départements à autoriser la vénerie sous terre dès le 15 mai était de 72, en 2020. En 2024, ils n'étaient plus que 19... et en 2025, 12 !



VICTOIRE POUR LES CHAMOIS ET CHEVREUILS DU DOUBS !

Le tribunal administratif de Besançon a annulé, dans deux décisions du 25 juillet 2025, les arrêtés préfectoraux fixant le nombre de chamois, cerfs et chevreuils pouvant être abattus dans le département du Doubs pour la saison 2023-2024. C'est la première fois que l'ASPAS tente - et gagne ! - de contester de tels plans de chasse en justice.

L'ASPAS avait déposé un recours en 2023, avançant le fait que les notes de présentation accompagnant les projets d'arrêtés, dans le cadre des consultations publiques obligatoires, étaient insuffisantes et, surtout, que les « fourchettes de prélèvement » retenues étaient incompatibles avec le développement durable des populations ; les chasseurs pouvaient en effet tuer jusqu'à plus de la moitié des individus recensés !



© R. Collange

Dans les deux cas, le juge a retenu le caractère litigieux des arrêtés fondé sur l'insuffisance des notes de présentation, lui épargnant de se prononcer sur la pertinence des quotas de « prélèvement ».

Même si elle ne rendra malheureusement pas la vie aux victimes déjà tuées dans le cadre de ces plans de chasse, cette victoire est la bienvenue : elle devrait obliger, pour les saisons à venir, l'État à être plus transparent quant aux éléments dont il dispose - ou non - pour justifier de tels niveaux de « prélèvement ».

L'ASPAS va continuer, notamment à travers la mobilisation très active de son délégué local Jean Chapuis, de contester la politique d'abattage abusive des grands herbivores qui est à l'œuvre dans le Doubs et ailleurs. La chasse des chamois, tout

particulièrement, n'a aucune justification écologique ; ces ongulés paisibles, proies naturelles des lynx et des loups, ne sont responsables que de « dégâts » très anecdotiques sur certaines plantations forestières vouées à être exploitées. Plus inquiétante encore : la baisse continue de la population de chamois constatée depuis plusieurs années dans le Doubs... Une réalité qui devrait, en toute logique, inciter le préfet à instaurer un moratoire sur la chasse. Au contraire, pris sous la pression des chasseurs et des forestiers, son nouvel arrêté autorise la chasse de plus de 400 chamois pour la saison 2025-2026, soit un tiers de la population du département !

Il n'en fallait pas plus pour que l'ASPAS se décide à saisir une nouvelle fois le tribunal... La bataille continue !

MOBILISATION NATIONALE POUR SAUVER LES LOUPS MIRACULÉS DU PLATEAU DE MILLEVACHES

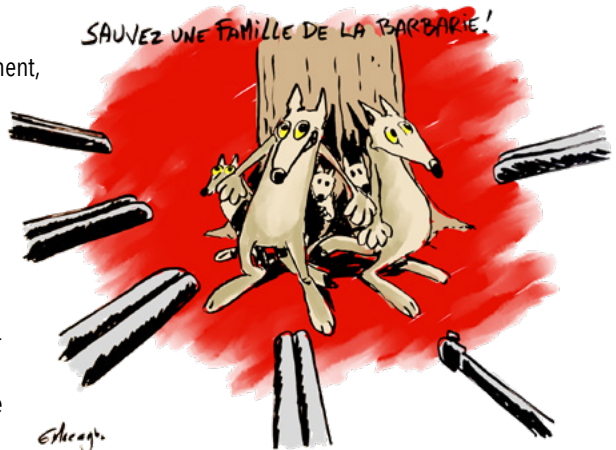
Nous vous en parlions dans notre *Goupil* de printemps (n° 161) : en mars 2025, la présence de deux loups de lignée génétique différente (un mâle germano-polonais et une femelle italo-alpine) a été attestée sur le plateau de Millevaches, en Corrèze. Un évènement unique qui, inévitablement, n'a pas manqué d'alimenter toutes sortes de rumeurs farfelues chez les anti-loups du secteur... Lâchés par hélicoptère, comme les vipères ?

Par miracle, malgré l'hostilité ambiante, les loups se sont reproduits cet été et ont donné naissance à quatre louveteaux. En lien avec les naturalistes de l'association locale Carduelis, grâce à qui cette merveilleuse union lupine a pu être documentée et révélée au grand jour, l'ASPAS a appelé l'État à tout faire pour protéger ces individus au patrimoine génétique rare.

Malheureusement, ce qui devait arriver arriva, comme partout ailleurs en France dès qu'un prédateur pointe le bout de son museau : accusés d'attaquer les troupeaux domestiques, les loups de Millevaches se sont rapidement retrouvés dans le viseur de la préfecture, mise sous pression par des syndicats agricoles radicalement opposés à toute présence du grand canidé (CR, JA, FDSEA...).

Au cœur de l'été, l'ASPAS et Carduelis ont ainsi réagi en urgence pour tenter de faire suspendre une vague de 14 arrêtés abusifs qui autorisaient des tirs de défense autour de troupeaux dont on ne sait s'ils étaient correctement protégés ou non (l'État ne s'oblige en rien à le vérifier...). Hélas, dans son jugement rendu le 29 août, le tribunal administratif de Limoges a estimé que la protection du loup s'apprécie au niveau de l'espèce, et pas des lignées génétiques différentes... L'ASPAS se désole de cette décision et place désormais tous ses espoirs dans le jugement sur le fond qui sera rendu dans plusieurs mois.

Haïs par les éleveurs, vilipendés par les chasseurs (ils leur voleraient leur « gibier » !), traqués par le gouvernement, lâchés par la justice... Les loups de Millevaches ne peuvent désormais compter que sur les associations et les citoyens révoltés contre la destruction systématique de la biodiversité. Pétitions, courriers, communiqués de presse, soutiens d'élus locaux, etc. : tout est bon pour tenter d'inverser la vapeur et montrer qu'il y a une vraie volonté, dans la société, de privilégier les solutions de coexistence avec le Vivant !



DÉCLASSEMENT DU LOUP EN FRANCE : LA MÉCANIQUE INFERNALE EST EN MARCHÉ

Après l'abaissement du niveau de protection du loup acté par l'Europe, la France s'empresse de mettre à jour ses lois nationales. Pour le pire...



Cliquer ici pour soutenir nos actions
pour les loups et les autres animaux sauvages

© V. Cech

« On ne doit pas laisser le loup se développer. Qu'il aille dans les massifs où il n'est pas en compétition avec les activités qui sont les nôtres (...) Il est maintenant dans beaucoup trop de départements en France » : ces paroles ne sont pas celles d'un éleveur farouchement anti-loup, mais celles de notre président de la République, Emmanuel Macron, prononcées lors d'un déplacement à Roquefort, le 3 juillet dernier. Dans cette même intervention, où il s'en prend également aux vautours (ils attaquaient les troupeaux), à la libre évolution (les estives abandonnées augmenteraient le risque d'incendies), et aux moyens de protection (les filets et les chiens, ça ne servirait à rien !), il laisse également entendre que le loup aurait été réintroduit en France, mettant ainsi à mal 35 ans d'efforts déployés pour chasser des esprits cette rumeur persistante, malicieusement entretenue par certains politiques...

Quelques semaines plus tard, durant lesquels plusieurs préfets ont eu l'occasion de se distinguer à leur tour (« l'objectif est de tuer un loup », dira celui de la Haute-Loire), l'État a dévoilé quelques éléments de son nouveau plan machiavélique lors du Groupe national loup, le 23 septembre,

réunion que l'ASPAS et ses partenaires ont une nouvelle fois boycottée : finies les demandes d'autorisations préfectorales pour pouvoir tuer un loup, ça sera feu à volonté pour les éleveurs, même s'ils n'ont pas protégé leur troupeau ni subi quelconque dommage ! Seules obligations : faire une déclaration de tir en préfecture et être titulaire d'un permis de chasser valide...

Mais il y a pire : le gouvernement « réfléchit » à faire évoluer le régime de sanction concernant les destructions illégales de loups. Celles-ci, constituant des délits lourdement sanctionnés s'agissant d'une espèce protégée, pourraient relever demain de simples contraventions en cas d'« atteinte non intentionnelle » ! Non seulement de tels assouplissements signifieraient *de facto* l'ouverture de la chasse aux loups, ils banaliseraient dangereusement l'abattage d'une espèce protégée et augmenteraient gravement les cas de braconnage.

Seule « consolation » : quoi qu'elle fasse pour faciliter les tirs, la France ne pourra pas déroger à son obligation de maintenir *Canis lupus* dans un état de conservation favorable, l'espèce restant toujours « protégée ». L'équation diabolique « population totale de loups en France / pourcentage de tirs létaux autorisés » restera donc toujours pleinement d'actualité. D'autant plus qu'un rapport scientifique – parfaitement ignoré pour le moment par le gouvernement – pourrait changer la donne : établi conjointement par le CNRS, le MNHN et l'OFB, l'un des scénarios avancés alerte sur une potentielle décroissance de la population de loups dans les années à venir si la France maintient une pression d'abattage aussi élevée (19 % - 21 % de la population).

APRÈS LE LOUP, D'AUTRES ESPÈCES SUR LA SELLETTE ?

Au moment où nous bouclons ce *Goupil*, aucun projet d'arrêté modifiant spécifiquement la réglementation des tirs de loups n'était encore soumis à consultation publique. En revanche, un projet de décret dévoilé le 25 septembre prépare le terrain du futur déclassement du prédateur, en proposant une évolution gravissime du code de l'environnement. En effet, comme annoncé par les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique dans la note de présentation mise à disposition du public, « *cette modification permettra, au-delà du seul cas du loup, en cas de changement d'annexe d'une espèce protégée, de pouvoir adapter [plus facilement] la réglementation nationale* ». Dans un contexte politique actuel aussi sombre pour la biodiversité, le danger d'atteinte à d'autres espèces est bien réel : après le loup, place au lynx boréal ? À l'ours brun ? Au vautour fauve ? Au castor d'Eurasie ?...

Dès la parution de ce projet, l'ASPAS a listé une série d'arguments pour le contrer et a mobilisé ses réseaux sur Internet pour appeler à un sursaut citoyen massif. Bon courage au Ministère pour faire la synthèse des quelque 32 000 commentaires déposés !

Tout est encore possible. D'ici à la fin de l'année, nous nous battons avec force pour dénoncer la politique de destruction à l'œuvre en France, et nous continuerons à prôner la seule voie possible pour une relation apaisée avec le Vivant : celle de l'indispensable cohabitation !

CHASSEURS EN BAISSÉ... ACCIDENTS EN HAUSSE !

Face à la recrudescence inquiétante du nombre d'accidents de chasse recensés en 2024-2025, le gouvernement répond... par de nouveaux cadeaux distribués aux chasseurs !

Alors que le nombre de permis validés ne cesse de décroître ces dernières décennies, la chasse est toujours aussi dangereuse. D'après l'Office français de la biodiversité (OFB), la saison de chasse 2024-2025 a provoqué 100 accidents liés à une arme à feu, causant la mort de 11 personnes – toutes des chasseurs. C'est 5 de plus par rapport à 2023-2024. Officiellement, 16 non-chasseurs ont été blessés, dont trois gravement, un chiffre en légère hausse par rapport à la saison précédente.

Si l'État se veut rassurant en insistant sur la tendance à la baisse relevée au cours des 20 dernières années, les trois dernières saisons de chasse montrent pourtant une hausse bien inquiétante du nombre d'accidents...

L'augmentation la plus spectaculaire concerne les incidents graves qui, il faut le rappeler, n'étaient jusqu'à récemment pas communiqués dans les bilans de l'OFB. Tirs en direction des maisons, en travers des routes, sur des animaux domestiques... Au total, 135 incidents ont été recensés pour la saison 2024-2025, contre 103 en 2023-2024 et 84 en 2022-2023 ! Dans le détail, 58 habitations, 27 véhicules et 50 animaux domestiques ont été la cible des fusils la saison dernière...

Ces chiffres, qui sont en outre forcément en deçà de la réalité (de nombreux incidents n'arrivant jamais aux oreilles de l'OFB, notamment une partie de ceux subis par nos adhérents en Refuge ASPAS...) n'ont rien de rassurant et risquent d'aggraver le sentiment d'insécurité ressenti par des millions de Français chaque année en période de chasse. Surtout qu'à l'échelle nationale, l'État faillit toujours à sa mission de protection des citoyens face aux dangers de ce loisir mortifère, en n'imposant pas, par exemple, de jour sans chasse ni de distance de sécurité autour des habitations !

Pire : alors que des drames continuent de bouleverser chaque année quantité de familles, le gouvernement augmente la probabilité que de nouveaux accidents surviennent, par l'extension de la chasse aux sangliers en avril et en mai et par la réautorisation des cartouches de chevroline, munition qui avait pourtant été délaissée pour sa grande dangerosité...

C'est ainsi que l'on découvre, dans le bilan de l'OFB, que 3 incidents et 5 accidents sont dus à l'usage de la chevroline (2 tirs directs et 3 ricochets), et que *« sur les 27 accidents enregistrés lors d'un tir sur sanglier dans l'hexagone, 4 l'ont été avec des chevrotines (soit un taux de 15 %) »*.

Par ailleurs, grâce à la veille médiatique tenue par l'ASPAS, on compte au moins 3 accidents survenus entre mars et mai lors de chasses aux sangliers...

L'État, en se refusant à toute réforme courageuse et ambitieuse de la chasse, tient clairement une grande responsabilité dans l'augmentation des accidents et incidents liés à ce loisir. Pour ramener de la sérénité dans nos campagnes, l'ASPAS réclame au minimum deux mesures fortes : un jour sans chasse au niveau national (le dimanche, jour qui concentre le plus d'accidents), ainsi qu'un périmètre de sécurité d'au moins 3 kilomètres autour des habitations !

L'ASPAS demande aussi à l'État davantage de transparence sur la périodicité des accidents. D'après les statistiques¹ des accidents médiatisés en 2024-2025, 48 % des accidents sont survenus le dimanche, 21 % le samedi. Soit 7 accidents sur 10 provoqués le week-end. Pas étonnant qu'une majorité de Français renonce ensuite à sortir le week-end en période de chasse !

L'ÉTAT OFFRE DE NOUVEAUX JOUJOUX AUX CHASSEURS !

Les médias sont largement passés à côté de l'info cet été, mais elle a pourtant de quoi nous interpeller : à la faveur d'une modification de l'arrêté chasse de 1986, publiée au JO le 30 juillet 2025, les chasseurs peuvent désormais utiliser un « beeper » pour toutes les chasses au chien d'arrêt (dispositif sonore leur permettant de savoir quand leur chien a débusqué un « gibier »), ils peuvent monter une caméra sur leur carabine pour filmer leurs exploits morbides en qualité 4K, et ils peuvent même s'offrir le luxe d'utiliser des jumelles thermiques à la chasse ! Pour l'observation uniquement, précise le texte, pas pour le tir. Et les marmottes... n'ont qu'à bien se cacher.

J'VOUS ASSURE...
MA LUNETTE "GOGOL SMART+"
M'A INDiqué UN SANGLIER !

Prochain gadget que l'ASPAS suggère au gouvernement de leur offrir : des casques de réalité virtuelle 3D, pour leur permettre de chasser tranquillement depuis leur canapé !



¹ - Chiffres calculés par l'ASPAS, sur la base de 38 accidents de chasse rapportés par les médias.

L'ASPAS A FAIT L'OUVERTURE DE LA CHASSE... DANS UNE RÉSERVE NATURELLE !

Pour témoigner de la situation aberrante qui subsiste au cœur de la Réserve naturelle des Ramières, dans la Drôme, nous nous sommes rendus sur place, armés... de nos seules jumelles.

Jeudi 21 août 2025, 6 heures du matin. Nous sommes une poignée de militants et naturalistes à nous être donné rendez-vous en plein cœur de la Réserve naturelle des Ramières, grande zone humide de 300 hectares traversée de bout en bout par la rivière Drôme.

Cette fois nous ne sommes pas venus pour contempler les oiseaux. Nous sommes présents pour témoigner de l'ouverture de la chasse aux « gibiers d'eau » et du dérangement provoqué par ce funeste loisir. Oui vous avez bien lu : la chasse aux canards colverts, sarcelles, fuligules et autres bécassines des marais est autorisée dans cet espace soi-disant « protégé », en pleine saison estivale ! Depuis des années, l'ASPAS se bat aux côtés des associations locales pour obtenir la fin de cette hérésie.

De notre position, nous scrutons ciel, rivière et ripisylve pour tenter d'observer les premiers oiseaux actifs de la journée. Quelque part dans le lit du cours d'eau, deux lumières faiblantes et mouvantes trahissent l'arrivée et l'installation probable de chasseurs. Des corneilles noires passent au-dessus de nous, suivies d'un groupe de pigeons ramiers. Quelques hérons se mêlent au mouvement, dont le rare pourpré.

Le jour se lève péniblement lorsque soudain, à 6 h 25, plusieurs coups de fusil brisent avec fracas la sérénité des lieux. D'autres oiseaux s'envolent, paniqués. Impossible, à cette heure-ci, de différencier avec certitude un canard protégé d'une espèce dont la chasse est autorisée. Les harles bièvres, protégés et présents en petite quantité dans la Réserve, n'ont qu'à bien se tenir...



Une dizaine de minutes plus tard, deux canards colverts remontent la Drôme à basse altitude. Ils plongent derrière une rangée d'arbres pour se poser sur l'eau. Une arrivée immédiatement accueillie par d'autres coups de fusils, tirés par les nemrods planqués quelque part dans l'épaisse végétation. Aucune trace du crime visible depuis notre promontoire, mais son issue fatale ne laisse guère planer de doute...

Au total, une quinzaine de coups de feu auront accompagné notre matinée d'observations, issus d'au moins deux endroits différents.

Quels enseignements tirer de cette petite virée ? Que les chasseurs de « gibier d'eau » sont certes très peu nombreux en ce lieu, mais qu'il en suffit d'un pour créer une incidence négative sur l'ensemble de l'avifaune. En permettant à une petite minorité de pratiquer cette macabre activité, l'État empêche la Réserve naturelle de jouer son rôle... de réserve naturelle. La situation est tellement absurde et paradoxale que les oiseaux, qui fuient la chasse au sein de la Réserve, sont davantage tranquilles à l'extérieur de cette aire « protégée » !

En février 2024, un jugement du tribunal administratif de Grenoble a reconnu l'incidence négative de la chasse sur les oiseaux dans les Ramières et a enjoint au préfet d'engager la procédure de création d'une Réserve de chasse et de faune sauvage au sein de la Réserve naturelle (voir *Goupil* n° 57). Prenant acte du jugement, la préfecture avait alors soumis à consultation publique un projet d'arrêté, plébiscité par près de 70 % des répondants.

Mais depuis, plus rien... L'arrêté final n'est toujours pas paru et la nouvelle saison de chasse a pu commencer en toute impunité. En cause ? L'opposition de certains élus locaux, dont la voix compte visiblement plus que celle des citoyens lambda...

Pas de quoi décourager l'ASPAS et ses partenaires locaux, qui ne lâchent pas l'affaire. D'ici aux prochaines municipales, en mars, une campagne de mobilisation va être déployée pour informer la population de cette situation ubuesque et mettre la pression sur les élus candidats.

UNE ÉTUDE D'IMPACT POUR NOYER LE POISSON

En lieu et place de l'arrêté tant attendu interdisant la chasse aux oiseaux d'eau, le préfet n'a pas eu meilleure idée que de donner son aval à une « *étude des impacts des usages sur les habitats naturels, la faune et la flore du site protégé des Ramières du Val de Drôme, dans le but d'améliorer sa protection* »...

Durée de la manœuvre : 30 mois !

Une manière grossière, à coups de dizaines de milliers d'euros d'argent public, de s'éviter toute décision courageuse et de laisser la patate chaude au prochain haut-fonctionnaire qui lui succèdera... Sera-t-il le bon ?

OPÉRATION « FAUNE TRANQUILLE » SUR VERCORS VIE SAUVAGE !

À l'occasion de l'ouverture générale de la chasse, des bénévoles ASPAS ont surveillé les abords de notre Réserve de Vie Sauvage® du Vercors. Reportage.



© R. Holding

Dimanche 14 septembre 2025, jour d'ouverture de la nouvelle saison de chasse générale dans une grande partie de la France. Venus d'Isère, du Rhône et de la Drôme, une quinzaine de sentinelles et de gardes particuliers se sont donné rendez-vous à 8 heures devant le portail de l'ancien enclos de chasse de Valfanjouse, au cœur du Vercors, propriété de l'ASPAS depuis fin 2019. Ils sont accueillis, au loin, par de timides cris de cerfs, dont le brame commence tout juste.

Toutes et tous sont venus bénévolement prêter main forte à Alexandra et Pierre-Julien, les gardiens du site, pour patrouiller au sein des quelque 295 hectares de la partie ouverte de Vercors Vie Sauvage, zone naturelle labellisée Réserve de Vie Sauvage® depuis 6 ans où les fusils ne sont pas les bienvenus.

Equipés de jumelles, de GPS, de cartes IGN, de t-shirts militants « Pour une nature libre et sauvage » et de vestes estampillées « Garde particulier », la joyeuse bande a cette année encore répondu à l'appel de l'ASPAS pour venir observer, surveiller, sensibiliser, voire verbaliser s'il le faut, tout chasseur qui ne respecterait pas la charte imposée par notre association sur nos terrains laissés en libre évolution.

Perché en haut d'un arbre mort, un faucon crécerelle peu farouche semble jeter un regard bienveillant sur ce petit attroupement. Qu'il reste tranquille : il n'est pas concerné, lui, par l'interdiction de chasser !

Quatre heures durant, le petit groupe se familiarise avec les limites de propriétés, le repérage des chemins privés et communaux, les « points chauds » à surveiller et les bons comportements à adopter.

Hormis la surveillance de la chasse, activité la plus dérangeante pour la faune, les bénévoles peuvent aussi être amenés à échanger avec tout promeneur qui ne serait pas familier avec la démarche de l'ASPAS et les quelques règles en vigueur dans ces lieux privés mais ouverts au public : véhicules à moteur garés à l'extérieur de la Réserve, découverte des lieux via le sentier balisé exclusivement, chiens bienvenus tant qu'ils sont tenus en laisse, cueillette de fleurs et de champignons... avec les yeux seulement !

Outre les écriteaux « Chasse interdite » qui jalonnent le parcours, de grands panneaux de sensibilisation installés aux entrées principales de la Réserve reprennent toutes ces informations, avec une carte de la RVS, la liste des activités admises et quelques explications sur l'intérêt – pour l'ensemble du Vivant – de laisser la nature s'exprimer pleinement et librement, dans toute sa complexité et ses différentes interactions.

Au sortir d'une petite clairière tapissée de colchiques d'automne, un ancien mirador en souffrance menace de s'effondrer. Avec le temps, la forêt semble l'avoir englouti. On ne va pas s'en émouvoir... Après tout, il est en libre évolution lui aussi !



Après une délicate ascension à travers buis, ifs, chênes et hêtres, une vue bien dégagée s'offre aux patrouilleurs qui en profitent pour mettre à bon escient leurs jumelles et appareils photo. Ici, avant que le géomètre ne se déplace pour refaire le bornage du secteur, l'agriculteur et chasseur voisin s'est empressé de couper un maximum d'arbres en bordure de sa propriété... S'il y a moyen d'empêcher le réensauvagement de progresser d'un petit mètre, c'est toujours ça de gagné !

Dans ce secteur sauvage très peu fréquenté, le silence matinal sera brièvement rompu par deux coups de feu, tirés au loin. Heureusement, bien plus loin que les limites de la RVS de l'ASPAS. Ce seront les deux seuls bémols d'une matinée par ailleurs bien paisible... Pourvu que ça dure !



Cliquer ici pour soutenir la création
de Réserves de Vie Sauvage®

+ Retrouvez d'autres photos du reportage sur
aspas-reserves-vie-sauvage.org



FOUTONS LA PAIX À LA NATURE !

Le 17 octobre, à Paris, l'ASPAS a participé à la toute première journée de sensibilisation à la libre évolution.

À l'initiative de la Coordination Libre Évolution (CLÉ), collectif d'associations et de chercheurs dont l'ASPAS est un membre actif, une journée spéciale a été organisée à l'Académie du climat, le 17 octobre, pour sensibiliser le grand public aux bénéfices apportés par la libre évolution en termes de « gestion » des espaces naturels.

Outre un village associatif, où chaque ONG a pu accueillir le public sur son stand et présenter ses différents projets, plusieurs spécialistes (Jean-Claude Génot, Gilbert Cochet, Coline Drapier, Julie de Saint Blanquat...) se sont relayés devant une salle comble pour donner de courtes conférences et répondre aux questions du public : « *La libre évolution, à quoi ça sert ?* », « *Faut-il avoir peur de la libre évolution ?* », « *Réensauvager la France : les bonnes nouvelles* », « *Comment devenir acteur de la libre évolution ?* »

Cet évènement – premier du genre à être organisé en France – a aussi été l'occasion pour les membres de la CLÉ de se retrouver physiquement et de travailler ensemble à de prochaines actions communes.

LIBRE ÉVOLUTION : L'UICN DIT OUI !

En amont du Congrès mondial de la nature qui s'est tenu à Abou Dabi du 9 au 15 octobre, les membres de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ont adopté avec une large majorité une motion visant à « promouvoir la libre évolution et des outils permettant de la pérenniser ». Une annonce prometteuse pour la préservation des milieux naturels ! Mais à nuancer, toutefois, sachant que « la libre évolution peut être appréhendée de façon différente d'une culture à l'autre », selon la formulation de l'UICN ; en effet, alors que l'ASPAS défend une libre évolution stricte avec zéro impact humain, celle exprimée via la motion votée par l'organisme international tolère la chasse, notamment, dans les pays où celle-ci est encore une activité de subsistance pour les populations locales.

À travers des ateliers en mode « world café », chacun a pu contribuer à faire avancer la coordination sur plusieurs thématiques clés : communication, fonctionnement interne et stratégies pour mieux peser dans le débat public. L'objectif de cette session – prioriser les projets collectifs et réfléchir à leur mise en œuvre opérationnelle – a été pleinement atteint, avec l'émergence de nombreuses idées et de pistes concrètes.

Pour l'ASPAS, cette journée aura permis de mettre la lumière sur ses deux outils principaux de protection forte des espaces naturels : les Réserves de Vie Sauvage® (terrains en libre évolution appartenant à l'ASPAS) et Havres de Vie Sauvage® (terrains en libre évolution n'appartenant pas à l'ASPAS, mais labellisés par notre association, via le dispositif ORE – obligation réelle environnementale). Plus de 500 visiteurs avaient fait le déplacement - un franc succès !

DES ÉTUDIANTS ANGLAIS EN VISITE À VERCORS VIE SAUVAGE

Avec son programme de Réserves de Vie Sauvage®, l'ASPAS souhaite s'affirmer comme acteur majeur de la protection des écosystèmes et de l'éducation à l'environnement en France. Dans ce cadre, l'association travaille déjà avec certaines écoles et universités. En septembre, des étudiants de l'université de Liverpool en cursus zoologie et sciences biologiques se sont rendus sur la partie ouverte de Vercors Vie Sauvage, à Léoncel, dans la Drôme. Intéressés par les différents modèles de conservation de la nature, ils ont pu visiter la Réserve en petits groupes, encadrés par le conservateur et la chargée d'études scientifiques de l'ASPAS. Les échanges ont principalement porté sur la libre évolution ainsi que la protection forte des écosystèmes, les objectifs et plans d'action qui déterminent un tel choix de (non) gestion. D'autres sujets ont également été abordés, comme la restauration écologique, les enjeux locaux et internationaux d'un tel projet, et surtout les atouts liés au rétablissement de fonctionnalités écosystémiques, dans une nature sans chasse ni exploitation forestière.



© P.J. Berthon



© A. Lopez

Pour l'anecdote, parmi tous les sites naturels visités par ces étudiants lors de leur visite en France, Vercors Vie Sauvage est celui qui a le plus attisé leur curiosité !

LES VICTOIRES DE MAÎTRE RENARD

PESTICIDES : L'ÉTAT CONDAMNÉ EN APPEL PAR LE COLLECTIF JUSTICE POUR LE VIVANT !



L'ASPAS reçoit régulièrement des sollicitations pour soutenir des actions menées par ses partenaires associatifs. Si elle ne peut répondre à chacune d'entre elles, l'ASPAS est fière et reconnaissante de pouvoir participer, depuis 2022, aux côtés de Notre Affaire à Tous, POLLINIS, Biodiversité sous nos pieds et ANPER-TOS, au recours contre la politique de l'État menée en matière de produits phytosanitaires. Notre association a ainsi contribué à obtenir une décision historique et inédite, même à l'échelle européenne, contre les destructions massives que subit le Vivant aujourd'hui.

Le 3 septembre 2025, la cour administrative d'appel de Paris a en effet enjoint à l'État de réformer ses protocoles d'évaluation et d'autorisation des pesticides afin de les aligner sur les connaissances scientifiques actuelles. Ce faisant, la cour confirme la responsabilité de l'État dans l'effondrement de la biodiversité, et notamment la « *contamination généralisée, diffuse, chronique et durable des eaux et des sols par les produits phytopharmaceutiques* ».

La justice lui ordonne par ailleurs de revoir les autorisations de mise sur le marché actuellement en vigueur, et pour lesquelles la méthodologie d'évaluation n'aurait pas été conforme au principe de précaution posé à l'article 5 de la Charte de l'environnement. Principe qui « *impose aux États membres de procéder à "une évaluation globale fondée sur les données scientifiques disponibles les plus fiables ainsi que les résultats les plus récents de la recherche internationale"* ».



© Freepik

Reconnaissant un lien de causalité direct entre les insuffisances dans l'évaluation des risques liés aux pesticides et le déclin de la biodiversité, la justice considère qu'il est établi qu'une actualisation de ces procédures menées à l'aune des connaissances scientifiques les plus récentes permettrait de réduire les impacts de ces produits sur l'environnement.

Pour plus de détails sur cette victoire, rendez-vous sur notre site : bit.ly/victoire-pesticides

UN PEU DE JUSTICE POUR ZACK, CHIEN TUÉ PAR UN PIÈGE À RAGONDINS

Le 15 septembre 2025, un agriculteur a été condamné pour avoir tendu, illégalement, un piège en X qui avait provoqué l'agonie puis la mort d'un chien de compagnie.

Dimanche 27 avril 2025, Marc et Claire se promenaient sur un petit chemin communal, accompagnés de leur chien, un labrador retriever de 16 mois, tenu en longe. Tout à coup, alors qu'il fouillait dans un roncier, Zack a hurlé de douleur : un piège en X, destiné à un ragondin, s'est refermé sur lui !

Ses propriétaires, qui ont immédiatement accouru pour tenter de le libérer, n'ont hélas pu qu'assister avec effroi à sa lente et douloureuse agonie, ce piège soi-disant « tuant » étant impossible à désarmer sans l'outil dédié... Lorsque Marc, parti chercher une scie à métaux, est revenu sur les lieux de la tragédie, c'était déjà trop tard : Zack est mort asphyxié après avoir enduré 30 minutes de souffrances terribles...



© DR



© R. Collange

Zack et un piège en X

Les pièges en X font partie de la panoplie des piégeurs pour « détruire » les animaux sauvages classés « susceptibles d'occasionner des dégâts ». Mais leur utilisation obéit à une réglementation stricte : le piégeur doit être agréé et avoir suivi une formation obligatoire, le piège doit être numéroté, homologué, déclaré en mairie, et surtout, il doit être placé à plus de 50 mètres des chemins ouverts au public. L'ASPAS dénonce depuis toujours ces instruments barbares qui sont censés tuer l'animal sur le coup. Non seulement ils ne tuent pas toujours, mais ils ne sont pas non plus sélectifs : chiens, chats, mais aussi espèces protégées peuvent tout à fait se faire attraper...

Dans le cas de la mort de Zack, une enquête de la gendarmerie de Combourg a permis d'identifier l'agriculteur-piégeur et de constater plusieurs irrégularités. Jugé le 15 septembre 2025 en composition pénale (sans audience, donc), le prévenu a été condamné à une amende de 800 euros et au versement de 500 euros à chacune des trois parties civiles (ASPAS, S. Lamart et les propriétaires de Zack).

Rien ne ressuscitera Zack, hélas. Mais nous pouvons éviter d'autres tragédies du même genre, en faisant interdire une bonne fois pour toutes ces pièges ultra-dangereux disposés par dizaines de milliers entre champs et marais partout en France !

ESPÈCES PROTÉGÉES, PLANS DE CHASSE, BLAIREAUX, ETC.



Cliquer ici pour soutenir
nos actions en justice

© B. Havard

RÉSULTATS

ESPÈCES PROTÉGÉES

🔵 Aveyron (12), le 16 septembre 2025 : la Coordination Rurale a retiré sa publication incitant à détruire des loups et des vautours après mise en demeure par voie d'huissier invoquant un trouble manifestement illicite.

🔵 Var (83), le 5 mars 2025 : la cour d'appel d'Aix-en-Provence confirme la condamnation de Max Aude pour destruction et mise en vente d'espèce protégée (chardonnerets élégants) et détention d'armes sans autorisation ni déclaration. Elle le condamne à 30 000 € d'amende (contre 25 000 € en 1^{re} instance) et confirme les autres peines ainsi que le versement à l'ASPAS de 3 000 € de dommages et intérêts.

CHASSE

🔵 Doubs (25) : le tribunal administratif de Besançon annule les arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimal et le nombre maximal de chevreuils, chamois et cerfs à prélever par unité de gestion cynégétique pour la saison 2023-2024 (voir page 30).

🔵 Martinique (972) : le tribunal administratif de la Martinique suspend en urgence l'arrêté

préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 en ce qu'il autorise la chasse des espèces de charadriiformes (pluvier bronzé, grand chevalier à pattes jaunes, chevalier semi palmé, bécasseau à échasses, bécassine de Wilson), des espèces d'ansériformes (sarcelle à ailes bleues), du pigeon à cou rouge et du moqueur corossol.

🔵 Guadeloupe et Saint-Martin (971) : le tribunal administratif de la Guadeloupe suspend en urgence l'arrêté préfectoral portant sur la saison de chasse 2025-2026 en ce qu'il autorise la chasse du « gibier d'eau » et des oiseaux de passage, du pigeon à cou rouge et de la colombe à croissants.

BLAIREAU

🔵 Les arrêtés préfectoraux autorisant des périodes complémentaires de vénerie sous terre ont été suspendus en urgence dans les départements de l'Aisne (02), de l'Ille-et-Vilaine (35), du Morbihan (56) et de la Haute-Vienne (87).

🔵 Les arrêtés préfectoraux autorisant des périodes complémentaires de vénerie sous terre au cours de saisons de chasse précédentes ont été annulés dans les départements de l'Eure-et-Loir (27), du Loir-et-Cher (41) et de la Loire (42) (voir pages 28-29).

RENARD

🔹 Seine-et-Marne (77) : le tribunal administratif de Melun annule l'arrêté préfectoral portant fixation de la procédure en matière de régulation des populations de renards et l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de chasses particulières du renard entre 2022 et 2023.

MILIEUX NATURELS

🔹 Dordogne (24) : le tribunal administratif de Bordeaux annule l'arrêté préfectoral délivrant à la société GDSOL 40 un permis de construire sur la commune de Lanouaille ainsi que l'autorisation de défrichement pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une surface clôturée de 16,2 ha et d'une superficie de panneaux de 5,6 ha.

ACTIONS ENGAGÉES DEVANT LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

ESPÈCES PROTÉGÉES

🔹 6 plaintes contre :

- l'attaque d'un loup par des chiens (vidéo postée sur les réseaux sociaux) (04) ;
- la destruction d'espèces protégées et de leur habitat par un projet de parc photovoltaïque (06) ;
- la destruction d'un loup (19) ;
- la destruction d'un héron cendré, chasse sans permis et sans assurance (41) ;
- la destruction d'un hérisson en bande organisée (44) ;
- la destruction en bande organisée d'espèces protégées (buses, aigrettes, etc.) (45).

CHASSE ET BRACONNAGE

🔹 2 plaintes contre :

- l'abattage d'un renard avec un véhicule (vidéo postée sur les réseaux sociaux) (25) ;
- la pose d'un piège ayant conduit à la mort d'un chien (35) (voir page 43).

ACTIONS ENGAGÉES DEVANT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

LOUP

🔹 Recours devant le Conseil d'État demandant l'annulation de l'arrêté du 21 juin 2025 modifiant l'arrêté du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets.

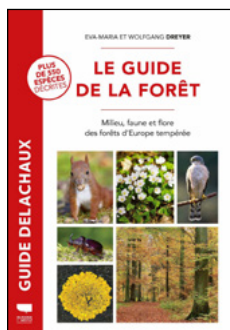
🔹 Corrèze (19) : demandes d'annulation et de suspension en urgence de 14 arrêtés préfectoraux autorisant des tirs de défense simple (voir page 31).

CHASSE

🔹 Doubs (25) : demande d'annulation de l'arrêté préfectoral fixant le nombre minimal et le nombre maximal de chamois et de cerfs à prélever pour la saison 2025-2026.



À LIRE



LE GUIDE DE LA FORÊT

d'Eva-Maria et Wolfgang Dreyer

Paru le 5 septembre 2025 aux éditions Delachaux & Niestlé, *Le Guide de la forêt* est une mine d'or pour tous les naturalistes et simples curieux souhaitant mieux se familiariser avec la biodiversité ô combien foisonnante des milieux sylvestres. Mammifères, oiseaux, insectes, arbres, fleurs, champignons, lichens... Plus de 550 espèces y sont décrites. Illustré de 900 photos, le guide reste très compact et se glisse sans problème dans un sac à dos. Un ouvrage clair et pratique, 100 % recommandé par l'ASPAS !

385 pages • 13,4 x 19,3 cm • 29,90 €

Disponible en librairie

LE CHAT CÔTÉ SAUVAGE

de Joël Brunet et François Léger

Mignon comme un minet mais sauvage comme un lynx, le chat forestier est un félin discret qui fréquente les grands massifs boisés de nos régions. Dans cet ouvrage de la collection « Histoire d'images* » des éditions Salamandre, le photographe Joël Brunet et le naturaliste François Léger partagent leur passion d'une vie pour ce mammifère charismatique. À travers des images saisissantes et des récits captivants, ils lèvent un voile sur l'univers énigmatique de ce cousin du chat domestique.

164 pages • 25,4 x 25,4 cm • 34 €

Disponible en librairie



* Tous les livres de cette collection sont certifiés par le label Photo responsable, garantissant une photographie respectueuse des espèces et des milieux.



L'ANDROSACE ET LE COCHON

de Pierre Rigaux

Que protège-t-on, quand on protège le Vivant ? Faut-il défendre de la même façon l'androsace, fleur discrète des hautes montagnes menacée par le réchauffement climatique, et le cochon, multiplié pour sa chair dans des hangars industriels ? Dans cet essai paru aux éditions Delachaux & Niestlé, l'écologue et lanceur d'alerte Pierre Rigaux interroge nos pratiques et propose une approche éthique aussi précise que possible, s'agissant de la manière dont on traite les autres êtres vivants.

130 pages • 14,1 x 20,5 cm • 12,90 €

Disponible en librairie

Boutique ASPAS



Face

SWEAT ASPAS À CAPUCHE ADULTE - LOUP

100 % coton biologique • 350 g/m²
Unisexe • S, M, L, XL, XXL • **60 €**

SWEAT ASPAS ZIPPÉ À CAPUCHE ADULTE - LYNX

100 % coton biologique • 350 g/m²
Unisexe • S, M, L, XL, XXL • **60 €**

Face



Dos



BONNET ASPAS ADULTE

20 % polyester recyclé - 80 % coton biologique filé et peigné
Taille unique • **20 €**

T-SHIRT ASPAS ENFANT RENARD « PETIT CŒUR SAUVAGE »

100 % coton biologique • 155 g/m²
3-4 ans, 5-6 ans, 7-8 ans,
9-11 ans, 12-14 ans • **16 €**





Tout seul
on va vite,
ensemble
on va loin.

**REJOIGNEZ
L'ASPAS
EN 2026**



aspas-nature.org/adhesion